

**IV° CONGRÈS**  
**DE LA**  
**FEDERATION NATIONALE DES BOURSES DU TRAVAIL**  
tenu à Nîmes les 9,10, 11 et 12 Juin 1895.

-----  
**RAPPORT**  
des citoyens **GRANIER** et **LARRÈDE**,  
délégués de la Bourse du Travail de Toulouse

-----  
**BOURSES DU TRAVAIL REPRÉSENTÉES**  
au congrès de Nîmes:

*Alger, Souler,*  
*Angers, Dufois,*  
*Besançon, (adhésion morale),*  
*Bordeaux, Serrière,*  
*Boulogne-sur-Seine, Pelloutier,*  
*Cholet, Andichon,*  
*Cognac, Tempié,*  
*Dijon, Donzel,*  
*Grenoble, Girard,*  
*Lyon, Ivan,*  
*Le Puy, Pieyre,*  
*Montpellier, Labeille,*  
*Nantes (adhésion morale),*  
*Narbonne, Rancoule,*  
*Nîmes, Brugnier, Bruguère,*  
*Paris, Besombes,*  
*Perpignan, Ortie,*  
*Rennes, Tempie,*  
*Roanne, Augustin,*  
*Saint-Chamond, Cotte,*  
*Saint-Etienne, Cotte.*  
*Saint-Nazaire, Gaston,*  
*Toulon, Coutreau,*  
*Toulouse, Granier, Larrède,*  
*Tours, Pommier,*  
*Villeneuve-sur-Lot, Marion.*

-----  
**Fédérations locales de Syndicats:**

**Auxerre, représentée par le camarade Goynoux,**  
**Romans, (adhésion morale).**

-----  
**Le Comité Fédéral a délégué au Congrès le camarade Pelloutier.**

# FÉDÉRATION DES BOURSES DU TRAVAIL

## de France et des Colonies.

-----

# STATUTS

élaborés conformément aux délibérations du Congrès de Nîmes.

-----

**Article premier:** Une Fédération est formée entre toutes les Bourses du Travail de France et des Colonies. Elle prend le titre de Fédération nationale des Bourses du Travail.

Elle a pour but :

- 1°- D'unifier et de faire aboutir les revendications des Syndicat ouvriers;
- 2°- D'étendre et de propager l'action des Bourses du Travail dans les centres industriels et agricoles;
- 3°- De nommer les délégués au *Secrétariat national du Travail*;
- 4°- De réunir tous les éléments statistiques et de les communiquer aux Bourses adhérentes,, et on même temps généraliser le placement gratuit des travailleurs des deux sexes et de tous les corps d'état.

**Art. 2:** La nomination des délégués au *Secrétariat national du Travail* se fera dans les Congrès annuels, qui se réuniront à une date et dans une ville fixée par le précédent Congrès.

**Art. 3:** Ne pourront être délégués au *Secrétariat national du Travail* que les candidats présentés par les Bourses du Travail fédérées. Ces candidats devront faire partie d'un Syndicat adhérent à une Bourse du Travail.

**Art. 4:** En cas de vacance dans la délégation au *Secrétariat national du Travail*, les délégués seront remplacés par des suppléants désignés par un deuxième tour de scrutin.

**Art. 5:** Pour l'exécution des décisions de la *Fédération nationale des Bourses du Travail* et l'entente avec les délégués au *Secrétariat national du Travail*, immédiatement après la réunion du Congrès annuel, les Bourses du Travail fédérées désigneront chacune un délégué, afin de constituer le *Comité fédéral* qui siégera dans la même ville que le *Secrétariat national du Travail*.

Ces délégués devront faire partie d'un Syndicat adhérent à une Bourse du Travail.

**Art. 6:** Au cas où les pouvoirs publics entraveraient l'action du *Comité fédéral*, celui-ci serait remplacé d'office par la Commission exécutive de la Bourse du Travail où aurait eu lieu le dernier Congrès de la Fédération. Cette Commission ferait convoquer immédiatement les Bourses fédérées en un Congrès extraordinaire dans la ville précédemment désignée.

**Art. 7:** Il est créé au sein de la Fédération des Bourses un Comité d'initiative et de propagande chargé d'envoyer des conférenciers dans les centres ne possédant pas de

Bourse, afin d'étendre le plus possible ces institutions. Le *Comité fédéral* est autorisé à charger les Bourses du Travail elles-mêmes de faire cette propagande dans leur région.

**Art. 8:** Les frais créés par le *Comité fédéral* sont à la charge des Bourses du Travail fédérées.

**Art. 9:** Les statuts de la Fédération ne sont révisables que par un Congrès. L'ordre du jour du Congrès de la Fédération devra être publié et envoyé aux Bourses deux mois au moins avant le Congrès.

**Art. 10:** Les délibérations officielles du *Comité fédéral* seront insérées dans les Bulletins des Bourses du Travail.

**Art. 11:** La présence de la moitié plus un des représentants des Bourses du Travail fédérées sera nécessaire pour assurer la validité des délibérations du *Comité fédéral*. Le *Comité fédéral* devra avertir les Bourses du Travail fédérées lorsque leur délégué aura manqué trois fois de suite à ses séances. Les Bourses du Travail devront statuer dans le délai d'un mois.

**Art. 12:** Ne sont admises au Congrès que les Bourses du Travail fédérées.

**Art. 13:** Les ressources de la *Fédération nationale des Bourses du Travail* se composent des cotisations des Bourses du Travail fédérées. Elles sont ainsi fixées:

Bourses ayant de un à cinq Syndicats: 1 franc par mois.

Au-dessus de cinq Syndicats: 20 centimes par Syndicat et par mois.

**Art. 14:** Les Bourses du Travail fédérées devront acquitter leurs mensualités au moins tous les trimestres.

Celles dont les municipalités ou l'Etat auront supprimé les subventions devront inviter les organisations syndicales les composant, à pourvoir au paiement des cotisations à la *Fédération nationale des Bourses du Travail*. Ces cotisations seront centralisées par elles pour être versées par trimestre au moins.

**Art.15:** Toute Bourse du Travail fédérée, en retard du paiement de ses cotisations, sera considérée comme démissionnaire, après un avis de payer resté sans réponse dans un délai de trois mois.

Toutefois, elle ne pourra être rayée que par décision du Congrès des Bourses.

Dans le cas de force majeure et sur sa demande, un laps de temps lui sera accordé pour se liquider.

En aucun cas, ce délai ne pourra excéder une année.

**Art. 16:** Toute Bourse du Travail, démissionnaire du fait de non versements de ses cotisations à la *Fédération nationale des Bourses du Travail*, devra les acquitter intégralement en demandant sa réadmission.

**Art. 17:** Un règlement intérieur sera élaboré par le Comité fédéral.

-----

# IV° CONGRÈS DE LA FEDERATION NATIONALE DES BOURSES DU TRAVAIL

-----  
RAPPORT  
des citoyens GRANIER et LARRÈDE,  
délégués de la Bourse du Travail de Toulouse  
-----

Citoyens,

Dans sa séance du 29 mai 1895, l'*Union des Syndicats* nous confiait le mandat de représenter la Bourse du Travail de Toulouse au IVe Congrès de la Fédération, qui s'est tenu à Nîmes.

Nous ne nous faisons pas d'illusions sur la responsabilité que nous assumions.

Pourtant, notre tâche nous était rendue facile par l'étude approfondie des questions portées à l'ordre du jour, auxquelles s'était livrée l'*Union*, et, pour la première fois, permettait aux délégués de représenter la Bourse de Toulouse, avec un programme étudié à fond.

Nous conformant au mandat que vous nous aviez donné, nous avons fait notre possible pour faire partager votre manière de voir par le Congrès, et en cela nous avons le plaisir de vous dire que nous y avons réussi.

Ce qui prouve que quand nous y mettons un peu de bonne volonté, nous faisons de la besogne sérieuse, laissant le soin aux esprits chagrins de dire le contraire.

Une grande part en revient au citoyen Beaumé, notre délégué à la Fédération des Bourses, qui, par la régularité qu'il met à assister aux séances de la Fédération, a pu nous montrer les défauts de l'organisation et nous indiquer les moyens d'y remédier.

En arrivant à Nîmes, nous nous rendîmes à la Bourse du Travail. La Commission d'organisation avait fait le nécessaire pour grouper les délégués pendant la durée du Congrès. Ce qui nous permit de nous mettre immédiatement en contact avec les délégués qui nous avaient devancés.

Le lendemain, le Congrès s'ouvrait par les souhaits de bienvenue que le citoyen Bruguière lit, au nom de la Bourse de Nîmes.

Nous pûmes constater, dès la première séance, que tous les délégués étaient venus avec l'intention de faire de la bonne besogne, ce qui nous a permis de pouvoir étudier toutes les questions portées à l'ordre du jour. Le dimanche soir, la Bourse du Travail de Nîmes réunissait, dans un banquet, tous les délégués et la

Commission d'organisation, où la meilleure camaraderie ne cessait de régner pendant le repas.

Après avoir banqueté, on nous conduisit au groupe d'Etudes sociales, où nous fûmes reçus d'une manière tout à fait cordiale.

A leur tour, le lendemain, les délégués offraient un vin d'honneur aux membres de la Bourse de Nîmes, reconnaissant en cela le bon accueil qui nous avait été fait.

Après la lecture du rapport sur les travaux du Comité fédéral, nous pûmes nous rendre compte du développement que tendait à prendre l'institution.

La situation financière est assez brillante; le rapport accusait un avoir en caisse de 383Fr48. (Tableau que vous trouverez d'autre part.)

Quoique ce Congrès n'ait pas attiré l'attention de l'opinion publique, comme les Congrès nationaux, étant, par la force des choses, plutôt administratif, cela n'empêche pas les décisions prises d'avoir une certaine importance, qui deviendraient inutiles si les Bourses du Travail ne marchaient pas dans la voie tracée par le Congrès de Nîmes.

Nous vous disons donc, Citoyens: À l'œuvre et que l'on ne se contente pas des décisions prises dans les différents Congrès qui, jusqu'à ce jour, sont restées purement platoniques.

Mais, que chacun y apporte sa part de travail, à seule fin que les institutions syndicales prennent une cohésion, contre laquelle les réactions gouvernementales et patronales viendront se briser.

Nous tenons à remercier les camarades Gignoux, secrétaire de la Bourse de Nîmes, et Pelloutier, secrétaire de la Fédération, pour leur dévouement apporté dans les fonctions de secrétaire du Congrès.

En terminant, laissez-nous vous remercier de nous avoir choisis pour vous représenter à ce Congrès, heureux si nous avons accompli notre mandat à la satisfaction de tous les syndiqués de Toulouse.

GRANIER, LARRÈDE.

## PREMIÈRE SÉANCE

*Dimanche 9 juin 1895, matin.*

Les délégués se réunissent dans la salle des délibérations du Congrès.

Le secrétaire de la Commission d'organisation souhaite la bienvenue aux délégués.

Il invite le Congrès à nommer son bureau. Sont désignés: président, Tours; assesseurs: Montpellier, Grenoble.

Sur l'avis de la Commission d'organisation, le Congrès décide que le secrétariat de Nîmes assurera le secrétariat du Congrès des Bourses. Dès le premier moment nous demandâmes que les délégués fussent désignés par le nom de la ville où siège l'organisation qu'ils représentent. *Adopté.*

Après la nomination d'une commission pour la vérification des mandats, dont Toulouse fait partie, le secrétaire de la Fédération donne lecture d'une lettre de la Bourse du Travail de Béziers, déclarant se retirer de la Fédération.

La séance est suspendue pour permettre à la Commission de contrôler, de vérifier les mandats des délégués.

Le rapporteur de la Commission donne lecture du rapport, d'où il résulte que vingt Bourses, chiffre qui sera porté à vingt-quatre par l'arrivée de nouveaux délégués, et deux Fédérations sont représentées.

Après quelques observations, le rapport de la Commission est adopté.

Une longue discussion s'engage pour, savoir si l'on doit accepter la presse; le Congrès décide que non. Un communiqué sera fait, par les soins du secrétaire, aux journaux indiqués. Toulouse y fait joindre *la Petite République*.

Grenoble demande que chaque délégué ne puisse prendre la parole que deux fois et pendant cinq minutes sur la même question, et cela pour ne pas éterniser les discussions. *Adopté.*

La discussion porte ensuite sur les mandats impératifs. Toulouse propose que toute liberté soit laissée aux délégués pour remplir leur mandat selon leur conscience. Toutefois, le rapport sur le compte-rendu du Congrès sera suivi des mandats impératifs, envoyés par les Bourses représentées par un délégué de Nîmes. Alger propose que les délégués votent dans la limite de leur mandat impératif, mais qu'ils fassent part de leurs votes, dès la fin du Congrès, aux Bourses qu'ils auront représentées. *Adopté par 12 voix, 11 contre. (Toulouse contre).*

On vote ensuite, à l'unanimité, l'ordre du jour présenté par Saint-Etienne, Saint-Chamond, Dijon:

*Les délégués au Congrès des Bourses du Travail, siégeant à Nîmes, dès l'ouverture du Congrès, croient de leur devoir de protester énergiquement contre les municipalités bourgeoises de Roanne et de Cholet qui, en fermant à ces deux villes leur Bourse du Travail, ont porté un tort considérable aux travailleurs de Roanne et de Cholet, représentés au dit Congrès,*

*Engagent les camarades de ces deux villes à organiser, si possible, une Bourse du Travail indépendante,*

*Espèrent que les électeurs de Roanne et de Cholet sauront, aux élections municipales prochaines envoyer ces indignes conseillers municipaux bourgeois - que le Congrès voue au mépris public - à leurs chères affaires.*

## DEUXIÈME SÉANCE

*Lundi 10 juin 1895, matin.*

Président: Perpignan; assesseurs: Toulon, Saint-Etienne.

**Acceptation au Congrès, à titre consultatif, des Bourses et Fédérations non représentées, au Comité fédéral.**

*Toulouse.* Au Congrès de Lyon, il fut admis d'accepter les Fédérations de syndicats et les Bourses non fédérées au Congrès des Bourses, nous croyons que c'est là une mauvaise voie. Il faut que les Bourses fédérées seules aient le droit de prendre la parole; nous admettons que, par esprit d'union

et de propagande, les délégués de ces organisations non fédérées soient admis à nos délibérations, mais simplement pour qu'ils y apprennent le fonctionnement de notre organisation.

Lyon, Tours, Nîmes, Paris, Saint-Etienne, Saint-Chamond, Perpignan et le Comité fédéral prennent part à la discussion, qui est clôturée par le vote de l'ordre du jour déposé par Alger: Accepter, à titre consultatif, les délégués des Bourses ou Fédérations non fédérées. Si un de ces délégués était porteur d'un mandat, en conformité des statuts, il serait admis avec voix délibérative. (Toulouse pour.)

Le secrétaire du Comité fédéral donne lecture du rapport sur les travaux du Comité fédéral:

## Rapport sur les travaux du Comité fédéral pendant l'année 1894-95.

Camarades,

Les succès que, depuis trois années, enregistre votre Comité fédéral, et qui sont encore allés croissant depuis le Congrès de Lyon, démontrent qu'entre toutes les institutions créées par la classe ouvrière pendant la seconde moitié de ce siècle, celle des Bourses du Travail aura été la plus importante et comme la synthèse des précédentes. Sans doute, et bien qu'elles soient de création récente, ces Bourses sont surtout le résultat des travaux de nos devanciers. Pas plus dans l'ordre social que dans l'ordre physique, il ne se produit de générations spontanées, et les Bourses du Travail sont le dernier terme des prophétiques conseils donnés, il y a trente ans, au prolétariat par l'Internationale; mais ce qui, dans ces institutions, est l'œuvre propre de la génération actuelle, ce sont les perfectionnements que vous y avez introduits, les différences organiques qui existent entre elles et les sections de l'Internationale, les éléments de vitalité dont vous les avez pourvues, et, plus encore, votre persévérance à en écarter les germes de dissolution.

Fédéralistes, vous avez voulu que les Bourses du Travail, au lieu d'abandonner le règlement de leurs intérêts aux mains d'une administration étrangère, lointaine et irresponsable, s'administrassent elles-mêmes, et par là, non seulement vous avez assuré leur puissance, mais vous avez montré, expérimentalement, qu'il n'est point nécessaire, pour l'individu, de déléguer le soin de ses affaires, et vous avez indiqué à la classe capitaliste (pour qui toute formule sociale nouvelle est utopique) quelle est votre conception et comment vous la réaliserez, de l'organisation future.

Ennemis des discordes, et instruits que la politique est l'agent destructeur de toute association où sont appelés à se rencontrer des hommes d'opinions différentes, vous avez banni des Bourses du Travail la politique, et dit aux travailleurs: Ici l'on ne traitera que des intérêts corporatifs et économiques.

Enfin, en n'admettant dans vos assemblées que des ouvriers syndiqués, c'est-à-dire conscients de leurs droits et résolus à tous les sacrifices pour en assurer le triomphe, vous avez proclamé la sagesse de ce conseil: l'émancipation des travailleurs ne peut être l'œuvre que des travailleurs eux-mêmes.

Comment s'étonner maintenant du nombre croissant des Bourses du Travail et de la force de votre Fédération? De toutes les organisations ouvrières fédératives, le Comité fédéral est peut-être celui qui compte le plus grand nombre de

représentants des diverses écoles socialistes; mais, plus heureux que les autres, cette composition hétérogène, loin d'être pour lui un ferment de désorganisation, paraît être, au contraire, l'élément même de sa vitalité, parce que, dès qu'ils y prennent place, vos délégués abdiquent leurs préférences politiques et se livrent sans partage aux seules discussions corporatives. Aussi, est-il devenu habituel aux travailleurs parisiens de donner la Fédération des Bourses du Travail en exemple aux organisations ouvrières, où la politique a malheureusement introduit les querelles et les divisions. Et, d'ailleurs, parmi les Bourses présentes à ce Congrès, combien en est-il qui ne soient pas représentées au Comité fédéral par des délégués professant une opinion différente, et qui, pourtant, se déclarent constamment satisfaites de la façon dont sont gérés leurs intérêts?

Aujourd'hui, la Fédération des Bourses du Travail est devenue une puissance. Les journaux de l'ordre capitaliste, comme *Le Siècle*, *Les Débats*, la déclarent dangereuse, parce qu'ils y constatent une union inaccoutumée, et, par contre, les travailleurs s'en disputent l'entrée parce qu'ils savent qu'elle accomplit une œuvre utile. Peut-être, a-t-on dit, cette œuvre serait-elle plus rapide, plus féconde encore, s'il ne manquait aux Bourses l'argent. Est-ce bien certain, camarades? Qui sait si, riches, notre ardeur de rénovation sociale ne s'apaiserait pas, et si, au contraire l'excès de nos misères n'est point notre meilleur stimulant dans la guerre que nous avons déclarée à nos exploiters? L'œuvre est lente, il est vrai, mais elle est sûre, et les édifices lentement construits sont les plus durables.

Actuellement, la Fédération compte trente-six Bourses du Travail et Unions de Syndicats, acquittant des cotisations et tenant régulièrement le Comité fédéral au courant de leurs travaux et de leur fonctionnement. Ce sont : Aix, Alger, Angers, Angoulême, Beauvais, Besançon, Béziers, Bordeaux, Boulogne-sur-Mer, Boulogne-sur-Seine, Chaumont, Cholet, Cognac, Dijon, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nantes, Nîmes, Narbonne, Nice, Perpignan, Le Puy, Paris, Rennes, Roanne, Saumur, Saint-Etienne, Saint-Girons, Saint-Nazaire, Toulon, Toulouse, Tours, Villeneuve-sur-Lot, Agen, Amiens, Auxerre.

Dix n'ont pas de délégué. Ce sont: Beauvais, Boulogne-sur-Mer, Chaumont, Grenoble, Nice, Le Puy, Saumur, Agen, Amiens, Auxerre.

Dès la clôture du Congrès de Lyon, le Comité

fédéral s'est occupé d'exécuter les décisions prises quant au *Bulletin officiel de la Fédération* et au projet de loi tendant à donner aux Bourses du Travail une existence légale. La circulaire qu'il a envoyée pour le *Bulletin* n'a pas, à vrai dire, produit un résultat satisfaisant. Onze Bourses seulement ont souscrit l'abonnement fixé par le Congrès de Lyon. Ce sont celles de Grenoble, Cholet, Angoulême, Cognac, Toulouse, Narbonne, Angers, Tours, Saint-Nazaire, Nîmes, Nice. Il y a eu, en outre, quatorze souscriptions de Syndicats (dont six de Paris), ce qui porte à vingt-cinq le total des abonnements. Il y a loin, comme vous voyez, de ce chiffre au chiffre minimum que le Congrès de Lyon a adopté pour la publication du Bulletin. Le Comité fédéral appelle sur ce point toute votre attention et vous demande de vouloir bien renouveler aux Bourses du Travail la résolution prise au mois de juin dernier.

La circulaire relative à l'existence légale des Bourses a rallié beaucoup plus de suffrages. Vingt-deux Bourses ont donné leur avis sur le texte de loi soumis à leur examen.

Se sont prononcées pour l'acceptation et le dépôt au Parlement: Le Puy, Cholet, Boulogne-sur-Seine, Lyon, Boulogne-sur-Mer, Saint-Girons, Nice, Beauvais, Dijon, Roanne, Nantes, soit onze Bourses; — pour le rejet: Béziers, Paris, Angoulême, Toulouse, Montpellier, Alger, soit six Bourses, — Deux: Saint-Nazaire et Angers, ont demandé l'adjonction d'un article stipulant plus expressément, que les municipalités ni l'Etat n'auraient aucun droit de contrôle, tant sur l'emploi des subventions que sur le fonctionnement administratif. — Trois enfin: Grenoble, Saint-Etienne, Tours, ont voté le renvoi du projet devant le Congrès de Nîmes.

Les résultats de cette consultation expliquent surabondamment la conduite qu'a cru devoir suivre votre Comité fédéral, préoccupé de remplir le mandat que lui avait donné le Congrès de Lyon, mais également soucieux de ne pas engager irrévocablement vos propres décisions.

Treize Bourses étaient favorables au dépôt du projet; neuf seulement le rejetaient. En conséquence, le Comité fédéral rendit le 13 avril au citoyen Groussier, qui en était l'auteur et qui ne l'avait soumis qu'après avoir appris la décision du Congrès de Lyon, le texte qui vous a été envoyé, et il chargeait le groupe socialiste de l'appuyer lorsqu'il viendrait en discussion. Mais, pour se conformer au désir des Bourses de Grenoble, Saint-Etienne et Tours, et sachant que la lenteur habituelle des travaux législatifs devait ajourner bien après le Congrès actuel l'examen de ce projet, il décidait en même temps de vous le communiquer. A vous donc, camarades, de dire si vos mandataires ont fidèlement rempli leur mission et quelle devra être leur conduite future.

Préoccupé du trop grand nombre des Unions de Syndicats, votre Comité fédéral a publié le 15 mars un appel dont voici le passage essentiel: *“La Fédération des Bourses du Travail invite les Unions ouvrières et les Syndicats à se constituer en Bourses. Il y a là pour eux un double devoir: Bourses du Travail, ils acquerront, dans leurs rapports avec le capital, une autorité plus grande, car la dénomination même de Bourse du Travail exerce aujourd'hui une action plus puissante que toute autre désignation; ils empêcheront en même temps les municipalités de prêter leur concours à des syndicats de constitution patronale; d'un autre côté, ils auront contribué à unifier les efforts faits par le prolétariat pour s'affranchir de la servitude où l'a réduit la société capitaliste...”*

Cette circulaire, à propos de laquelle, entre parenthèses, un grand nombre de journaux ministériels ou de parti ont prétendu mensongèrement que le Comité fédéral s'était permis d'apprécier l'attitude de certaines municipalités socialistes, cette circulaire a reçu des intéressés le meilleur accueil. Le 2 avril, la Fédération des Syndicats et Groupes ouvriers d'Auxerre nous informait qu'au reçu de l'appel du Comité fédéral, elle avait chargé une Commission d'étudier les moyens propres à sa transformation en Bourse du Travail, et que, selon toutes probabilités, cette transformation serait accomplie à bref délai. Le 4, la Fédération des Chambres syndicales ouvrières d'Amiens, nous demandait tous les renseignements nécessaires à la création et au fonctionnement des Bourses; le 12, l'Union des Chambres syndicales ouvrières d'Aix, depuis longtemps, du reste, adhérente à la Fédération des Bourses, nous annonçait sa prochaine transformation; le 22, enfin, la Fédération des Chambres syndicales ouvrières de Reims nous pria de lui fournir les renseignements que nous avait déjà demandés la Fédération d'Amiens.

Ainsi s'affirme, camarades, l'exactitude de ce que nous avons dit au début de ce rapport. De plus en plus, les organisations ouvrières reconnaissent la nécessité et l'importance de votre Fédération, à qui il a suffi de moins de quatre années pour créer, en France, trente-six associations solidement constituées et comprenant plus d'un million de travailleurs. Et combien d'autres qu'un léger effort fera entrer dans nos rangs (telles celles de Nancy, de Commeny, de Saint-Quentin, d'Armentières, de Cahors, du Havre, de Rouen, de Cette, de Fougères, du Mans, etc.), s'il vous plaît de nous continuer votre confiance. A tout instant, en effet, votre Comité fédéral rend à des organisations, sympathiques à notre œuvre, mais qui n'y collaborent pas encore effectivement, des services pour ainsi dire inappréciables. Tantôt il obtient et transmet sur la constitution et le fonctionnement des Conseils de prud'hommes des documents que possède seul le Comité de vigilance de Paris et que celui-ci ne

communiquerait pas à d'autres; tantôt il est l'intermédiaire entre les corporations en grève et les travailleurs français, et c'est naturellement à lui qu'on s'adresse de toutes parts, voire de l'étranger, pour trouver aide et conseil dans les conflits qui surgissent entre le capital et le travail. Aussi, peut-il citer avec quelque orgueil les remerciements et les assurances de dévouement qui lui sont adressés et dont plusieurs d'entre-vous, camarades, témoigneraient le cas échéant.

Ceci dit, nous ne pouvons passer sous silence la critique, d'ailleurs amicale, qu'a valu à votre Comité fédéral l'envoi de délégués au Congrès corporatif de Nantes, ou, pour mieux dire, puisque le Congrès de Lyon l'avait implicitement autorisé à se faire représenter, la nature des votes de ces délégués. Nous ne voulons point, camarades, renouveler des débats stériles; nous entendons seulement prouver que le Comité fédéral est resté en conformité absolue d'opinions avec les Bourses du Travail représentées à Nantes et que, dans toutes les circonstances où il fallait, pour essayer de prévenir un désaccord malheureusement fatal, l'intervention d'un groupement étranger aux querelles politiques, il préconisa le premier les concessions mutuelles, s'attachant à affaiblir la portée des récriminations trop acerbes.

Dès le deuxième jour, ému d'une résolution sur le mode de scrutin qui avait paru à quelques membres comme une violation du droit des minorités, il faisait adopter la proposition suivante, consignée à la page 21 du rapport officiel du Congrès: *«Devant la crainte de division du prolétariat, par suite de la déclaration présentée par Lavigne, et afin d'affirmer le mandat d'union des organisations ouvrières, dont il nous sommes investis, nous demandons que le Congrès renonce au mode de votation adopté hier, malgré les avantages qu'il pourrait nous procurer. Au nom de la Fédération des Bourses du Travail, au nom du Secrétariat national du Travail, nous demandons le vote individuel par délégué, sans esprit de triomphe ou de défaite de part et d'autre, mais avec la seule pensée de travailler à l'union ouvrière. Vive l'union du prolétariat!»*

Quant à son vote sur la Grève générale, comment le lui reprocher, quand on examine le vote émis sur la même question par les Bourses du Travail? Notez, camarades, qu'au Congrès de Lyon, déjà, vingt-quatre Bourses contre deux et cinq abstentions s'étaient prononcées pour l'acceptation en principe de la Grève générale. A Nantes, se trouvaient\* vingt-trois Bourses: Toulouse, Perpignan, Saint-Etienne, Roanne, Alger, Tours, Besançon, Marseille, Toulon, Nîmes, Rennes, Dijon, Béziers, Agen, Montpellier, Cholet, Bordeaux, Lyon, Saint-Nazaire, Beauvais, Nantes, Paris, Cognac. Or, sur ce nombre, vingt votèrent pour la Grève générale, et trois seulement

contre; celles de Perpignan, de Bordeaux et de Lyon, Une telle unanimité permettait-elle aux délégués du Comité fédéral, nous ne disons pas de voter contre, mais même de s'abstenir? Vous direz, camarades, si nous nous sommes trompés. Une autre affaire a longtemps occupé la Fédération. S'il vous en souvient, le citoyen Emile Noël, secrétaire de la Bourse indépendante de Bordeaux, fut, au moment du Congrès de Lyon, l'objet de poursuites judiciaires de la part d'un patron imprimeur, dont il avait défendu trop vivement les ouvriers, alors en grève. Le Congrès, faisant acte public de solidarité ouvrière, décida qu'un appel serait adressé à toutes les Bourses du Travail pour les inviter à couvrir les frais du procès et chargea d'exécuter cette décision le Comité fédéral. Dès le 25 juillet, plusieurs Bourses répondirent favorablement, et s'inscrivirent :

Nice, pour .....	15fr	le Comité fédéral	10fr
Montpellier	25fr	Cholet	5fr
Angoulême	10fr	Perpignan	12,50fr
Toulouse	10fr	Paris	18fr
		Total	105,50fr

En outre, la Bourse de Villeneuve-sur-Lot annonçait qu'elle venait de voter et d'envoyer au citoyen Noël une somme dont elle n'indiquait pas le montant; celle de Rennes s'engageait à verser une quote-part proportionnelle, et la section syndicale typographique de Lyon prenait à sa charge les honoraires de l'avocat du défendeur. Sur ces entrefaites, le citoyen Noël informait le Comité fédéral que le tribunal correctionnel de Lyon venait d'annuler l'assignation lancée contre lui. Le Comité fédéral décida donc d'attendre, avant de demander le concours des Bourses qui n'avaient pas encore souscrit, l'issue du procès engagé, et il pria le citoyen Noël de vouloir bien lui faire connaître en temps utile: le montant des frais de procédure, le coût de ses deux voyages à Lyon; le prix des honoraires de son avocat et le total des sommes que les Bourses lui avaient envoyées ou avaient pu lui envoyer directement. Cette lettre est du 21 février dernier. Depuis, le citoyen Noël n'a plus eu de relations avec le Comité fédéral qui ignore le résultat du procès. Peut-être des explications seront-elles fournies à ce sujet, ici même. Le Comité fédéral est prêt à les entendre et à y répondre à votre satisfaction.

Une autre question est celle de la Manifestation du Premier Mai. Vous connaissez, camarades, les divisions regrettables qui ont enlevé, cette année, à la Manifestation, le caractère, imposant qu'elle avait les années précédentes. Il vous aura donc paru étrange, à vous, partisans fidèles de l'union, que le Comité fédéral ait adhéré à tel Comité organisateur plutôt qu'à tel autre. L'explication de cette apparente anomalie est pourtant facile, et la conduite de vos délégués à l'abri de toute critique. Lorsqu'il adhéra au Comité de la salle Léger (7 décembre 1894), le Comité fédéral croyait, pour y avoir rencontré des représentants de toutes les écoles, qu'il pourrait être



organisé en 1895 une manifestation unique. D'autres le crurent avec lui. Son espoir, son illusion plutôt, a été déçue; et s'il est resté adhérent au Comité de la salle Léger, c'est parce que celui-ci avait été le premier constitué et qu'il succédait sans interruption à l'organisation des Premier Mai antérieurs. Mais là encore, comme au Congrès de Nantes, le Comité fédéral a tenu, pour respecter votre indépendance, à affirmer ses sentiments d'union, «*Que les travailleurs, disait-il le 20 mars dernier aux Bourses du Travail, manifestent suivant leur milieu, leur tempérament et les moyens qui leur sont propres; mais personne ne doit oublier que le but est l'application des résolutions adoptées par les Congrès ouvriers et une protestation indignée contre toute tentative arbitraire d'entrave à la libre coalition des exploités*». Il a voulu, en outre, que son délégué lui rendit compte de son mandat à chaque séance pour savoir si nulle des décisions du Comité du Premier Mai n'était contraire à l'esprit et au programme de la Fédération des Bourses, et ce n'est qu'assuré d'avoir maintenu vos droits et agi comme vous l'auriez fait vous-mêmes, qu'il a conservé sa confiance au Comité de la salle Léger.

Un dernier point concerne l'attitude que devait prendre la Fédération à l'égard du projet de loi Merlin-Trarieux contre le droit de coalition des ouvriers des chemins de fer et des arsenaux. Appelé à signer une *Lettre aux Députés républicains*, que la presse a reproduite et dont la forme modérée tranchait, sur le ton habituel des protestations de ce genre le Comité fédéral n'hésita pas, et fournit ainsi son appui au mouvement déterminé dans toutes les organisations ouvrières par l'odieux projet du Ministère.

Voilà, citoyens, les principaux travaux accomplis par votre Comité depuis le Congrès de Lyon. Nous n'avons qu'à vous féliciter du concours, empressé qui nous a été apporté par les Bourses; et, d'autre part, les Bourses connaîtront, à l'aide du graphique général joint à ce rapport et des graphiques individuels que nous avons établis, le nombre des séances auxquelles elles ont été représentées. Nous n'avons plus qu'un souhait à exprimer, et nous prions

le bureau du Congrès de le transmettre: c'est que les Bourses qui n'ont pas de délégués au Comité fédéral ou dont le délégué n'est pas assidu prennent des mesures pour obtenir une représentation meilleure; que le Congrès invite officiellement les syndicats à se grouper, et qu'enfin les deux ou trois Bourses qui hésitent à adhérer à la Fédération s'y décident sans craindre que cette Fédération puisse nuire à d'autres. Le but poursuivi est le même, sans doute; mais les moyens d'action différent, et la classe ouvrière doit-elle craindre d'avoir trop d'armes à sa disposition, quand ses ennemis, gouvernement et capital, s'entourent de toutes les défenses possibles?

Un dernier mot, camarades. Votre Comité fédéral appelle votre attention sur les tracasseries, les vexations infligées aux Bourses du Travail soit par le pouvoir, central, soit par d'intolérantes municipalités, Pas un mois ne s'écoule sans que nous ayons à enregistrer un abus de pouvoir: diminution de subvention et menace de fermeture à Nantes; suppression de tout secours à Paris, à Dijon, à Bordeaux, à Lyon; blame sévère parce que la Bourse de Perpignan, par exemple, acquiert pour sa bibliothèque les oeuvres de Benoit Malon. Ce rapport serait interminable s'il signalait tous les pièges tendus, toutes les violences infligées aux Bourses. Le Congrès a le devoir, camarades, d'inviter toutes les organisations ouvrières à mettre en demeure les candidats aux prochaines élections municipales de défendre et de faire respecter l'indépendance absolue de nos organisations. Sans doute, le projet de loi tendant à leur donner l'existence légale est de nature à satisfaire nos désirs; mais n'escomptons pas un succès problématique; agissons nous-mêmes; sachons contraindre ceux qui brigueront nos suffrages à nous donner leur appui, et dressons, dans ce but, un programme d'action que toutes les Bourses s'efforceront, l'an prochain, d'imposer aux candidats de leur région. C'est peut-être la tactique la plus sûre.

Pour le Comité fédéral:  
Le Secrétaire,

F. Pelloutier

### **Rapport financier de la Fédération des Bourses du Travail de France au IVe Congrès à Nîmes.**

Le 7 février 1892, les délégués de dix Bourses du Travail, réunis en un Congrès à Saint-Etienne, décidèrent la création de la Fédération des Bourses du Travail de France, et votèrent les statuts qui constituaient le Comité fédéral.

Pour assurer son fonctionnement au point de vue financier, les statuts portaient:

Article 6: «*Les frais créés par le Comité fédéral seront à la charge des Bourses fédérées*».

Les Bourses du Travail de Montpellier, Saint-Etienne et Paris nommèrent immédiatement leur délégué qui constitua le Comité fédéral. La Bourse du Travail de Paris supporta les premiers frais du Comité fédéral.

Dans sa séance du 25 mai 1892, le Comité fédéral décidait de demander à la Bourse du Travail de Paris un prêt à la Fédération pour lui permettre son fonctionnement et de verser ses cotisations au

Secrétariat National du Travail, en attendant que, par des cotisations régulières, les Bourses fédérées subviennent aux frais occasionnés par son fonctionnement.

Le 29 juillet 1892, la Bourse du Travail de Paris versait 50 fr.

Dans la séance du Comité fédéral du 28 juillet 1892, celui-ci proposait aux Bourses fédérées une cotisation mensuelle proportionnelle de:

- 3 fr. par Bourse du Travail ayant de 1 à 15 Syndicats,
- 5 fr. par Bourse du Travail ayant de 15 à 30 Syndicats,
- 7 fr. par Bourse du Travail ayant de 30 à 50 Syndicats,
- 10 fr. par Bourse du Travail ayant de 50 à 100 Syndicats,
- 15 fr. par Bourse du Travail ayant au-dessus de 300 Syndicats.

Le 20 août, une première Bourse du Travail, Montpellier, envoyait son premier trimestre; dans sa première année, c'est-à-dire du Congrès de Saint-Etienne (février 1892) au Congrès de Toulouse (février 1893), douze mois, sept Bourses, du Travail versèrent des cotisations: Paris, Montpellier, Cholet, Saint-Etienne, Roanne, Cognac et Alger. Ces cotisations, quoique irrégulières, formèrent un total de recettes de 247 francs; les dépenses, cotisations au Secrétariat national du Travail, frais de correspondances, fournitures de bureau et imprimés, s'élevèrent à 209 fr 45.

La moyenne des recettes mensuelles fut de 25 fr 85 et des dépenses 17 fr 45.

Il restait donc en caisse au deuxième Congrès de Toulouse: 37 fr. 55.

Le Congrès vérifia et approuva les comptes.

-----

Le Congrès de Toulouse changea le mode de cotisations établi par le Comité fédéral; la cotisation mensuelle fut portée à 0 fr 20 par Syndicat adhérent à chaque Bourse fédérée, avec minimum d'un franc par mois par Bourse ayant moins de cinq Syndicats.

Pendant la deuxième année du Congrès de Toulouse (février 1893) au Congrès de Lyon (juin 1894), quinze mois, dix-huit Bourses du Travail versèrent des cotisations: Paris, Saint-Etienne, Alger, Tours, Saint-Girons, Toulouse, Cognac, Montpellier, Angoulême, Angers, Dijon, Lyon, Aix, Grenoble, Rennes, Nîmes, Besançon et Narbonne.

Deux Bourses du Travail, qui avaient versé leurs cotisations l'année précédente, n'en versèrent aucune pendant cette année écoulée: Roanne, par suite de la suppression de sa subvention et les tracasseries de la municipalité, et Cholet.

Les recettes produisirent en cotisations 536fr40.

Le reliquat de l'année précédente, 37 fr. 55.

Total: 573 fr. 95.

Les dépenses, cotisations au Secrétariat national du Travail, frais de correspondances, fournitures de bureau, imprimés, déficit dans la tenue du Congrès des Syndicats en juillet 1893, que la Fédération prit à sa charge, s'élevèrent à 378 fr. 95. Il restait en caisse 195 fr.

La moyenne des recettes mensuelles s'éleva à 35 fr. 76. Celle des dépenses fut de 31 fr. 57.

Pendant cette année écoulée, la Bourse du Travail de Paris ne fut portée en recettes que pour 25 francs; la fermeture et la suppression de sa subvention ne lui permirent pas de s'acquitter de ses cotisations; ce fut une perte de 300 francs pour les cinq mois écoulés (de janvier 1893 à la fermeture, fin juin), que M. Dupuy fit subir à la Fédération.

Afin d'aider la Fédération, la Bourse du Travail provisoire de Paris qui succéda, ne pouvant verser les cotisations des syndicats adhérents, les invita à s'imposer de la somme de 20 centimes par mois en faveur de la Fédération des Bourses du Travail. Quarante-quatre syndicats répondirent à cet appel et versèrent régulièrement leur cotisation.

Au Congrès de Lyon, il ne fut pas procédé à la vérification des comptes et aucun compte rendu financier ne fut donné. C'est donc pour la première fois qu'un compte rendu financier est présenté au Congrès de la Fédération. C'est pour ces motifs qu'il a paru bon de, rappeler brièvement l'état financier avant la prise de possession de la trésorerie actuelle, n'acceptant de responsabilité que de ce jour.

-----

En avril 1892, le secrétaire de la Fédération se trouvant empêché d'en remplir les fonctions, le citoyen Cordier, trésorier, en fut chargé. A la suite du Congrès de Lyon, afin de donner un meilleur et plus prompt fonctionnement à la Fédération, le bureau fut composé d'un secrétaire de correspondance, le citoyen Cordier fut désigné, d'un secrétaire d'intérieur, citoyen Pelloutier, et d'un trésorier, citoyen Besset.

Une Commission de contrôle fut nommée, qui examina les comptes financiers, et le 23 août je fus mis en possession du livre de caisse et du reliquat se montant en un encaisse de 195 francs.

Immédiatement, le trésorier envoyait à toutes les Bourses fédérées l'état de leurs versements à la Fédération, ainsi que leur situation à ce jour, et fit appel aux Bourses en retard de cotisations, appel qui fut renouvelé différentes fois.

-----

Pendant cette période d'août 1894 à fin mai 1895, dix mois, la moyenne des recettes mensuelles provenant de cotisations est portée à 107 fr. 845. Celle des dépenses s'est élevée à 90 fr 007

Le Congrès de Lyon a maintenu la taxe des cotisations approuvée par le Congrès de Toulouse.

Vingt-quatre Bourses du Travail versèrent des cotisations: Cholet, Besançon, Montpellier, Toulon, Angoulême, Aix, Nice, Cognac, Dijon, Alger, Toulouse, Angers, Saint-Etienne, Nîmes, Béziers, Grenoble, Boulogne-sur-Seine, Tours, Rennes, Narbonne, Nantes, Villeneuve-sur-Lot, Perpignan et Paris.

Trois Bourses du Travail, qui avaient versé précédemment, n'ont effectué aucun versement pendant cette période: Lyon, Roanne et Saint-Girons.

Répondant à notre appel, Lyon a demandé au Comité fédéral de vouloir bien attendre quelque temps, se trouvant obligée de payer des créances de suite, ce qui lui a été accordé.

Roanne se trouve encore dans une situation plus pénible; après la suppression de sa subvention, on lui avait laissé son local, mais on vient de l'en chasser.

Les Bourses du Travail suivantes n'ont jamais effectué de versement: Bordeaux, qui dernièrement a déclaré qu'elle soumettrait le cas aux syndicats; Boulognesur-Mer, qui, quoique ayant envoyé son adhésion depuis longtemps, n'a pas répondu à notre appel; Marseille, qui a répondu qu'elle ne verserait pas, n'ayant jamais donné d'adhésion à la Fédération des Bourses du Travail; les lettres qu'elle a adressées à la Fédération et dont vous avez eu connaissance, vous montrent le contraire; Saint-Nazaire, qui nous a déclaré ne pouvoir payer l'arriéré, mais payera à partir du mai 1895; Le Puy, qui a déclaré payer à la fin du deuxième trimestre 1895.

Les recettes, pendant cette période écoulée, ont été:

Versements de cotisations ..... 1.078 fr 45;  
Somme omise d'être portée en recettes du 2 juillet 1893: ..... 23 fr;  
Somme remise par le citoyen Baumé (vente de brochures du Congrès des Syndicats tenu à Paris en 1893): ..... 20 fr;  
Remboursé par le Secrétariat national du Travail (somme avancée par la Fédération pour l'organisation du Congrès de Nantes): .....7 fr 10;  
Somme versée par la Bourse du Travail de Boulogne-sur-Seine pour aider l'envoi du délégué de la Fédération au Congrès de Nîmes: ..... 20 fr;  
Total: .....1.148 fr 53;  
Encaisse au 23 août 1894: .....195 fr;  
Total: ..... 1.343 fr 55;

Les dépenses se sont élevées à ..... 960 fr 07.

Elles sont réparties de la manière suivante:

Somme remise au citoyen Cordier, à la remise de ses comptes, d'après sa demande, pour dépenses diverses non portées en compte. (Décision du Comité fédéral): ..... 50 fr;  
Erreurs rectifiées et contrôlées par la Commission de contrôle, erreur de chiffres de la part du citoyen Cordier, somme à lui remise: ..... 81 fr 45;  
Frais de délégation au Congrès de Nantes:320 fr;  
Envoi de circulaires: ..... 66 fr 47;  
Remise de six mois de cotisations de la Bourse du Travail de Nantes à la Commission d'organisation du Congrès de Nantes: ..... 60 fr;  
Adhésions, cotisations au Congrès de Nantes: .....5 fr 20;  
Correspondance du secrétariat:.....46 fr 60;  
Correspondance de la trésorerie:.....15 fr 45;  
Cotisation de la Fédération au Secrétariat national du Travail:.....110 fr;  
Frais d'imprimés: ..... 109 fr;  
Acompte versé a l'imprimeur sur les brochures du Congrès des Syndicats de 1893... ..... 50fr;  
Adhésion à la Commission d'organisation de la Manifestation du 1er mai: ..... 10fr;  
Achat de cent journaux de la dite Commission: ..... 2 fr;  
Etrennes du 1er janvier au facteur du secrétaire: ..... 5 fr;  
Travaux pour l'envoi de circulaires au citoyen R. Cordier: ..... 24 fr;  
Travaux pour renvoi de circulaires au citoyen Michel: ..... 12 fr 80;  
Total: ..... 960 fr 07.

Il reste donc en caisse:

- Recettes: ..... 1.343 fr 55;  
- Dépenses: ..... 960 fr 07;  
- Reste: ..... 383 fr 48.

Donc, l'encaisse de *trois cent quatre-vingt-trois francs cinquante centimes* a été montré à la Commission de contrôle, qui a vérifié et approuvé le 5 juin 1895. *Signé au livre:* Gilles, Girard.

Les fortes dépenses de la Fédération dans cette période ont été la délégation au Congrès de Nantes, 320 francs, le paiement de l'arriéré de cotisations au Secrétariat national du Travail, 110 francs (vingt-deux mois). La Fédération est à jour jusqu'au 1er mai 1895.

Si le Congrès des Syndicats (organisé sous les auspices de la Fédération des Bourses du Travail, d'après la décision du Congrès de Toulouse), qui eut lieu à Paris en 1893, eut un grand résultat au moral, il fut défectueux au financier, par suite de la fermeture de la Bourse du Travail de Paris à la veille de son ouverture. La Fédération dut louer une salle, la salle

du Commerce, faubourg du Temple, et eut d'autres frais qui se chiffèrent par un déficit de 41 fr. 75, supporté par la Fédération.

En outre, la Fédération fit imprimer cinq cents brochures, compte rendu du Congrès, coût: 300 francs; ces brochures furent distribuées, une partie au Congrès des Bourses du Travail, à Lyon, d'autres furent envoyées au Congrès de Nantes; cent quarante furent retournées au citoyen Baumé, secrétaire de la Bourse du Travail de Paris, qui les tient en dépôt. Sur ce nombre, il a versé le 3 avril 1895, la somme de 20 francs, produit de la vente.

Le citoyen Cordier ayant quitté Paris sans nous

fournir un compte détaillé, des explications lui ont été demandées. Par sa réponse, dont il vous sera donné connaissance au Congrès, il ne nous a pas été donné un état précis, renvoyant la responsabilité à la Bourse du Travail de Nantes. Le 4 juin, une lettre a été envoyée à la Bourse du Travail de Nantes, demandant des explications à ce sujet.

Un premier acompte de 50 francs sur ces brochures a été versé le 18 mars 1895. Seule, cette dette existe, tous les imprimés étant payés à leur livraison.

Le tableau ci-contre vous donnera l'état de chaque Bourse du Travail au point de vue financier avec la Fédération, à fin mai 1895.

#### Etat financier de chaque Bourse vis-a-vis de la Fédération à fin mai 1895.

	Bourses du travail fédérées	Date du dernier paiement	Nombre de syndicats	Cotisations par mois	Mois dûs	Cotisations dûes
1	Aix	1er juillet 1894	13	2 fr 60	11	28 fr 60
2	Alger	mars 1895	17	3 fr 40	3	10 fr 20
3	Angers	mars 1895	23	4 fr 60	3	13 fr 80
4	Angoulême	octobre 1894	6	1 fr 20	8	9 fr 60
5	Béziers	janvier 1894	23	4 fr 60	17	78 fr 20
6	Boulogne-s-S.	juin 1895	5	1 fr	-	---
7	Besançon	décembre 1894	20	4 fr	6	24 fr 00
8	Cholet	janvier 1895	3	1 fr	5	5 fr 00
9	Cognac (1)	septembre 1894	10	2 fr	9	18 fr 00
10	Dijon	février 1895	15	3 fr	4	12 fr 00
11	Grenoble	janvier 1895	21	4 fr 20	5	21 fr 00
12	Lyon (2)	janvier 1894				
13	Montpellier	juillet 1895	20	4 fr	-	---
14	Nantes	janvier 1895	50	10 fr	5	50 fr 00
15	Narbonne	juin 1895	7	1 fr 40	-	---
16	Nîmes	janvier 1895	10	2 fr	5	10 fr 00
17	Nice	avril 1895	18	3 fr 60	2	7 fr 20
18	Perpignan	juillet 1895	10	2 fr	-	---
19	Rennes	février 1895	13	2 fr 60	4	10 fr 40
20	Roanne (3)					
21	Saint Girons	juillet 1894	1	1 fr	11	11 fr 00
22	Saint Etienne	janvier 1895	35	7 fr	5	35 fr 00
23	Toulon	juin 1895	15	3 fr	-	---
24	Toulouse	juin 1895	50	10 fr	-	---
25	Tours	avril 1895	10	2 fr	2	4 fr 00
26	Villeneuve-s-Lot	octobre 1895	5	1 fr	-	---
27	Paris (4)	janvier 1895	63	13 fr	5	63 fr 00

Total des cotisations dûes à la Fédération .....433 fr 00

(1) Cognac. Reçu le 4 juin les cotisations jusqu'à mai. Portée à jour.

(2) Lyon. Il n'a pu être établi un compte exact, ne sachant pas le nombre de syndicats adhérents. Cette Bourse n'a effectué aucun versement. Sur le livre des recettes, cette somme est portée sans indications, comme différentes autres, par le précédent trésorier; mais l'on peut en déduire ce que Lyon doit à partir du 1er janvier 1891. Si cette Bourse compte au moins 60 syndicats, cela porterait 60 syndicats, à 12 francs par mois pour 17 mois: 204 francs.

(3) Roanne. Cette Bourse du Travail a été une des premières qui ait versées cotisations à la Fédération, mais les attaques répétées contre elle l'ont fait exonérer jusqu'à ce jour.

(4) Paris. La reconstitution de cette Bourse date du 1er janvier 1895, l'ancienne étant dissoute. Cette Bourse a fourni, dans la première année, la plus grande partie des ressources de la Fédération; d'autre part elle a toujours fourni le local et une partie des fournitures de bureau à la Fédération. Ayant subi, comme Roanne, les attaques les plus fortes de la part de la réaction gouvernementale capitaliste, ayant été condamnée et obligée de payer les amendes au trésor, il ne peut donc lui être rien réclamé antérieurement à sa reconstitution qui date du 1er janvier 1895.

Donc, il est dû à la Fédération, au 1er juin 1895: 433 francs. Cette somme est approximative. Voir les renvois.

Les Syndicats adhérents paieront les cotisations 0 fr 20 centimes par mois; elles seront centralisées par la Bourse du Travail et remises à la Fédération. Déjà, plusieurs se sont acquittés.

En plus de ce qui a été versé par les Syndicats, de janvier 1893 à la fin décembre 1894 : 136 fr. 80, depuis le 1er janvier, la Fédération a reçu 12 francs et le Secrétaire a prévenu qu'il tient une nouvelle somme à la disposition de la Fédération.

De plus, la Bourse de Paris, d'accord avec la Fédération, a organisé le 16 juin 1891, une fête qui permit l'envoi au Congrès de Lyon du délégué du Comité fédéral.

-----

Au tableau annexé, le nombre de Syndicats est porté approximativement au dernier versement effectué. C'est donc cette base qui a servi. Exemple: Nîmes a versé le 17 septembre 1894 toute l'année 1894. 24 francs divisé par 12 égale 2 francs, qui divisés par 0 fr.20 égalent 10, dont dix Syndicats au dernier versement. La 1ère cotisation versée servirait

-----

A l'avenir, le compte rendu financier sera arrêté trois mois avant le Congrès et envoyé aux Bourses.

Alger dépose sur le bureau la proposition suivante: *A l'avenir, le Comité fédéral ne se fera plus représenter dans les Congrès ouvriers.*

Nîmes demande la nomination de trois commissions spéciales.

Toulouse craint que les commissions ne servent

de date d'adhésion, mais elle ne peut servir rigoureusement, le précédent trésorier ayant inscrit des sommes sans date, sans affectation mensuelle. Elles sont portées au tableau *versé le...* Exemple: Saint-Girons, avril 1893, versé 5 francs, il serait donc de toute utilité pour la Fédération que chaque Bourse fédérée lui adresse les renseignements suivants, qui lui permettraient d'établir leur situation exacte, en même temps qu'elle pourrait fournir les renseignements aux organisations qui établissent des demandes de Bourses du Travail dans leur localité et qui voudraient les baser sur des données établies dans des localités de leur importance numérative, d'habitants, de Syndicats et de population ouvrière.

Donc: Quelle est la date de la création de votre Bourse du Travail? Quel était le nombre de Syndicats? Quelle subvention vous était accordée à la fondation? La date de votre adhésion à la Fédération? Le nombre de Syndicats actuellement adhérents à votre Bourse du Travail? Quelle subvention recevez-vous actuellement? Quelles sont vos ressources diverses? Quelles sont vos charges? Ainsi que nous tenir au courant de tous les changements qui peuvent subvenir dans les réponses que vous voudrez bien nous faire parvenir (1).

Pour la Fédération des Bourses du Travail de France, le Trésorier, P. Bisset.

à rien et que les discussions ne soient à recommencer au sein du Congrès.

La nomination de deux commissions, mise aux voix est repoussée.

La proposition d'Alger, consistant à désigner cinq membres pour la commission de révision des statuts, est mise aux voix et adoptée. Toulouse, Paris, Alger, Nîmes et Tours, Comité fédéral à titre consultatif, font partie de cette commission.

## TROISIEME SÉANCE

**Lundi 10 juin 1895 après-midi**

Président : Paris; assesseurs : Le Puy, Nîmes.

n'y aurait pas d'ingérence gouvernementale.

### **Projet de loi sur la reconnaissance d'utilité publique des Bourses.**

Le règlement imposé à la Bourse du Travail de Paris tend à donner raison à ceux qui on voté contre.

Nous devons vous dire, citoyens, que c'est une des questions portées à l'ordre du jour du Congrès qui a soulevé la plus grande discussion, comme vous le verrez par la suite; les Bourses ayant voté pour la reconnaissance d'utilité, toutes ont fait la réserve qu'il

Toulouse ouvre le feu, en disant s'opposer énergiquement à la reconnaissance d'utilité publique, car l'Etat ne consentira jamais à faire une loi dans ce sens pour les Bourses, sans s'immiscer dans leurs affaires. Ce serait la mort des Bourses du Travail

(1) Les délégués doivent se souvenir que le rapport lu au Congrès a été renvoyé au trésorier de la Fédération pour être mis au net, il a été modifié et contrôlé dans une réunion du Comité fédéral spécialement convoquée à cet effet, le vendredi 21 juin. (Note du secrétaire).

indépendantes et librement constituées, qui ne voudraient jamais subir l'ingérence gouvernementale.

Lyon est pour la reconnaissance, à condition qu'il n'y aurait pas de réglementation gouvernementale,

Alger approuve le Comité fédéral d'avoir porté, pour la troisième fois, la question à l'ordre du jour, car, dit-il, c'est un enfantillage de croire que l'Etat ne se mêlera pas de l'administration de nos Bourses lorsqu'il les réglera par une loi. Nous sommes les militants d'une rénovation sociale et de la cause de la liberté, et c'est parce que nous sommes brisés par le pouvoir central sous l'étiquette menteuse de la liberté que nous devons nous séparer de lui.

Toulon pense que ce serait nous mettre sous la férule de l'autorité, et comme révolutionnaire, nous devons être constamment contre elle.

Perpignan dit que la Bourse qu'il représente est pour la reconnaissance, mais qu'il a toute latitude pour voter au mieux de l'existence, des Bourses.

Boulogne-sur-Seine et Narbonne sont contre la reconnaissance d'utilité publique.

Nîmes regrette de ne pas être de l'avis de ceux qui ont parlé contre la reconnaissance. Nous sentons très bien que le moment n'est pas venu de la demander; toute la difficulté est là.

Toulouse dit que dans un article paru dans le journal *Le Temps*, il était dit qu'il serait temps que le gouvernement s'occupât de cette organisation, en parlant de la Fédération des Bourses; ne lui offrons pas l'occasion de s'occuper de nous.

Saint-Etienne et Saint-Chamond s'opposent à la reconnaissance et sont pour l'autonomie pleine et entière des Bourses du Travail.

Tours déclare qu'après ce qui vient d'être dit, l'on doit voir suffisamment de quel côté est la raison. On ne peut demander, d'une part au législateur une loi reconnaissant les Bourses d'utilité publique et lui refuser, d'autre part de se mêler de leurs affaires, c'est se mettre le couteau sous la gorge.

Alger dit que ceux qui sont partisans de la reconnaissance, le sont avec restrictions. A tous les points de vue, vous ne devez pas aller au-devant d'un mal. Nos Bourses ont un développement très grand; cherchons à le maintenir, et n'introduisons pas des agents préfectoraux parmi nous; nos Syndicats seraient détruits,

*Toulouse:* Une chose, nous a frappé; ce sont les paroles prononcées par Lyon qui nous dit que la fermeture des Bourses serait la mort des Syndicats. Nous croyons, au contraire, qu'une telle mesure

donnerait de l'énergie aux Syndicats vraiment militants, et la mort des Syndicats serait beaucoup plus dans la rencontre fréquente avec des mouchards. On nous dit que certaines Bourses sont contre la reconnaissance parce qu'elles sont en relation avec la municipalité. C'est une erreur. A Toulouse, où nous sommes favorisés par la municipalité, qui nous accorde une forte subvention, nous ne sommes pas, pour cela, en parfait accord avec elle. Non, citoyens, nous ne croyons pas qu'il soit possible de se réserver sur la question, nous devons être ou pour ou contre la reconnaissance.

Toulon s'élève avec énergie contre la reconnaissance. Les Bourses doivent être des éléments de propagande socialiste révolutionnaire, et vous voulez que nous allions nous mettre dans la main de l'autorité, quand nous devons la combattre partout où elle se manifeste. Et je déposerai un ordre du jour dans ce sens.

Plusieurs délégués ayant demandé la clôture, Alger parle contre en disant qu'il croit que cette question a besoin d'être discutée à fond.

Nîmes dit que ce qui lui fait demander la reconnaissance, c'est que les Bourses pourraient ester en justice. Grenoble dit qu'il était, au dernier Congrès, pour la reconnaissance, mais qu'il n'insiste pas devant la crainte des délégués qui croient qu'il y aurait danger pour les Bourses à le faire.

Paris donne lecture du mandat qu'il a reçu de sa Bourse sur la reconnaissance d'utilité publique :

*Considérant que cette question, qui fut déjà étudiée au Congrès de Toulouse, est renvoyée à celui de Lyon ;*

*Que c'est dans l'intervalle de ces deux Congrès que la Bourse du Travail de Paris fut violée et fermée le 6 juillet 1893, et condamnée le 10 août même année ;*

*Considérant, en outre, que toute déclaration d'utilité publique comporte la réglementation par les pouvoirs publics;*

*Que la Bourse du Travail de Paris s'est déjà prononcée, au Congrès de Lyon, en votant contre toute déclaration d'utilité publique des Bourses du Travail ;*

*Par ces motifs, charge son délégué de rejeter purement et simplement toute proposition tendant à demander la déclaration d'utilité publique des Bourses du Travail, soit par les municipalités ou par l'Etat.*

Le délégué de Paris croit de son devoir d'insister pour que le Congrès se prononce contre la reconnaissance, et, au cas où les Bourses seraient fermées, engage les camarades à créer des Bourses indépendantes.

Angers émet le vœu que les conseils municipaux n'aient que le droit de contrôle sur les subventions votées par eux et n'aient aucun droit dans la nomination des fonctionnaires des Bourses ni des comités qui les administrent.

La discussion est close.

Le Congrès se trouve en présence de différents ordres du jour de Saint-Etienne, Toulouse; Toulon, Rennes et Nîmes.

Grenoble demande que l'on se prononce par appel nominal sur le principe de la reconnaissance d'utilité publique.

Montpellier appuie la proposition de Grenoble et demande qu'après le vote sur la reconnaissance, si elle est repoussée, l'on fasse un deuxième tour pour savoir si les partisans de la reconnaissance sont partisans de l'ingérence.

Le Puy, Saint-Nazaire et Auxerre déclarent qu'ils ont mandat de voter pour la reconnaissance, mais que, personnellement, ils sont contre toute reconnaissance.

Narbonne demande que ces déclarations soient inscrites au procès-verbal. *Adopté.*

Tours fait remarquer que ce sont les Bourses qui font le moins de sacrifices qui influent sur les votes. Et ce serait le cas, si la reconnaissance était votée avec une faible majorité. Elles lient les mains des délégués par des mandats qui n'ont pas été assez étudiés.

Le Comité fédéral, au nom du Congrès, devra engager les Bourses à travailler plus activement.

La reconnaissance est mise aux voix.

Ont voté oui: Angers, Auxerre, Grenoble, Cholet, Lyon, Nîmes, Roanne, Saint-Nazaire, Villeneuve-sur-Lot, Le Puy.

Ont voté non: Alger, Boulogne-sur-Seine, Paris, Montpellier, Narbonne, Perpignan, Saint-Etienne, Saiht-Chamond, Rennes, Toulon, Toulouse, Tours.

Par 12 non contre 10 oui, la reconnaissance est repoussée.

Le Puy, Saint-Nazaire et Auxerre ont voté oui, conformément à leur mandat, mais sont personnellement contre toute reconnaissance. Le résultat de ce vote est accueilli avec un véritable soulagement par la plupart des membres du Congrès.

-----

## **Siège du prochain Congrès.**

Saint-Etienne estime que le prochain Congrès des Bourses devra se tenir on se tient le prochain Congrès des groupes corporatifs, à des dates rapprochées pour éviter aux organisations ouvrières une double dépense.

Le Comité fédéral propose que ce soit renvoyé à la révision des statuts, parce que les Congrès pourraient se tenir dans les villes ne possédant pas de Bourses. *Adopté.*

-----

## **Propagande en faveur du Congrès de Limoges.**

Le Comité fédéral propose le renvoi de cette question à la révision des statuts.

Alger déclare que ce n'est pas là sa proposition; il se demande pourquoi on fait de la propagande pour le Congrès de Limoges et pas en faveur des Congrès des autres organisations ouvrières.

Toulouse dit que tous les délégués ne doivent pas connaître ce qui s'est passé au Congrès de Nantes où la minorité qui organise le Congrès de Troyes s'est nettement séparée du Congrès qui a choisi Limoges pour le Congrès prochain.

Montpellier demande que l'on fasse de la propagande pour tous les Congrès.

*Le Comité fédéral:* Vous savez ce qui s'est passé à Nantes! Si l'on acceptait la façon de procéder de Montpellier et d'Alger, voudriez-vous que votre Comité fédéral fasse de la propagande en faveur d'une organisation qui a particulièrement combattu la vôtre? En conséquence, le Comité fédéral acceptera de faire de la propagande pour tous les Congrès, sauf pour celui de Troyes.

Toulouse estime que notre organisation ne doit pas faire de propagande pour tous les Congrès. Pour nous, il ne doit exister qu'une Fédération de Syndicats: c'est celle qui a sa tête à Nantes.

Alger dit qu'il vaudrait mieux enlever ce paragraphe de l'ordre du jour pour ne pas créer des dissentiments.

Nîmes pense que la proposition de Saint-Etienne tend à rapprocher les deux Fédérations.

Tours rappelle que le Congrès de Troyes était organisé quand le Congrès des Bourses s'est réuni à Lyon. C'est pour faciliter l'union que nous avons fait participer ces deux organisations au Congrès de Nantes, où la minorité, ne voulant pas se soumettre

à la majorité, se retira du Congrès. Il croit que si les deux Congrès ont lieu en même temps, leur importance en sera diminuée.

Paris a donné mandat impératif à, son délégué de faire de la propagande seulement pour le Congrès de Limoges; nous avons voulu l'union, nous n'avons pas réussi. L'union, la Fédération des Syndicats la veut bien, mais à condition que nous allions à elle.

Toulon trouve les Congrès trop réitérés et croit qu'un Congrès par an serait suffisant.

Toulouse dépose l'ordre du jour suivant:

*La Bourse du Travail de Toulouse proteste de toutes ses forces au sujet de l'obstruction systématique que fait une école politique qui cherche, par tous les moyens, à porter obstacle au VII<sup>e</sup> Congrès de la Fédération nationale des syndicats et groupe corporatifs de France, qui, par décision du Congrès de Nantes, doit se tenir à Limoges; elle engage les travailleurs syndiqués qui veulent sérieusement leur émancipation, à ne pas répondre à la circulaire envoyée par ces dissidents qui veulent tenir un Congrès à Troyes, ville qui n'a pas été désignée.*

Elle invite, en outre toutes les Chambres syndicales et groupes corporatifs à se rendre en masse au Congrès de Limoges, aux cris de:

Vive l'Union prolétarienne!

Vive le Congrès de Limoges!

Vive la Grève générale!

Montpellier dépose l'ordre, du jour suivant:

*La Bourse de Montpellier désireuse d'unifier l'action ouvrière et respectueuse des décisions du VII<sup>e</sup> Congrès national des Syndicats ouvriers, demande au IV<sup>e</sup> Congrès des Bourses de faire de la propagande utile au succès du Congrès de Limoges.*

Sur la proposition d'Alger tendant à rayer le paragraphe concernant la propagande en faveur du Congrès de Limoges de l'ordre du jour du Congrès,

Ont voté oui: Alger, Auxerre, Grenoble, Narbonne, Toulon, Le Puy.

Ont, voté non: Angers, Boulogne-sur-Seine, Lyon,

Montpellier, Paris, Perpignan, Rennes, Roanne, Saint-Etienne, Toulouse, Tours, Saint-Chamond.

Abstenus: Dijon, Cholet, Saint-Nazaire, Villeneuve-sur-Lot.

La proposition d'Alger est repoussée. Le président met aux voix l'ordre du jour de Toulouse.

Ont voté non: Alger Auxerre, Grenoble, Cholet, Narbonne, Nîmes, Toulon, Tours, Villeneuve-sur-Lot, Le Puy.

Ont voté oui: Angers, Boulogne-sur-Seine, Lyon, Paris, Perpignan, Rennes, Roanne, Toulouse.

Abstenus: Dijon, Montpellier, Saint-Nazaire, Saint-Etienne, Saint-Chamond.

Montpellier, déclare que s'il n'a pas voté l'ordre du jour de Toulouse, c'est qu'il en trouvait les termes trop violents. Il dépose un ordre du jour tendant à ce qu'il soit fait de la propagande en faveur du Congrès de Limoges.

L'ordre du jour de Tours mis aux voix est adopté.

Ont voté oui: Alger, Angers, Auxerre, Grenoble, Cholet, Lyon, Narbonne, Nîmes, Rennes, Roanne, Toulon, Tours, Villeneuve-sur-Lot, Le Puy.

Ont voté non: Boulogne-sur-Seine, Montpellier, Paris, Perpignan, Saint-Etienne, Toulouse.

Abstenus: Dijon, Saint-Nazaire.

La séance est levée à six heures.

-----

### Réunion du Lundi soir.

A l'ouverture, le président propose, le temps matériel manquant pour tenir la séance, de réunir de suite la Commission de révision des statuts, qui recevra aussitôt les amendements des délégués et centralisera les travaux, de façon à se mettre à l'œuvre dès le lendemain, à 6 heures du matin, afin qu'elle ait terminé ses travaux pour la séance de l'après-midi. *Adopté.*

Sur la proposition du délégué de Toulon, le Congrès décide de se réunir, pour la quatrième séance, le mardi après-midi de 1 heure à 7 heures du soir.

---

## QUATRIEME SÉANCE

*Mardi 11 juin 1895 soir*

Président: Alger; assesseurs: Narbonne, Lyon.

Sont présents: Alger, Bordeaux, Boulogne-sur-Seine, Dijon, Grenoble, Lyon, Montpellier, Narbonne, Nîmes, Paris, Perpignan, Rennes, Roanne, Cholet, Saint-Nazaire, Saint-Etienne, Saint-Chamond, Toulouse, Toulon, Tours, Auxerre, Le Puy.

Excusé: Villeneuve-sur-Lot.

Absent: Angers.

Le président annonce que le Congrès a reçu trois mandats nouveaux:

Un de la Bourse de Cognac, qui désigne le citoyen Tempié pour la représenter. Après quelques observations, le mandat de Cognac est validé.

Besançon désigne le citoyen Reynaud. Ce citoyen n'ayant pu accepter, l'adhésion de Besançon est considérée comme adhésion morale.



Même observation pour Romans.

De plus, le Congrès a reçu encore l'adhésion morale de la Bourse du Travail de Nantes, qui regrette vivement de ne pouvoir être parmi nous que de cœur.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté sous le bénéfice des observations présentées.

Bordeaux déclare que s'il avait été présent à la réunion, il aurait voté la reconnaissance d'utilité publique des Bourses du Travail sans aucune ingérence de la part de l'Etat.

### Révision des Statuts

Paris, rapporteur de la Commission de révision des statuts donne lecture de son rapport sur les travaux de la Commission:

Citoyens,

Votre Commission après étude des propositions déposées, soumet au Congrès le projet de statuts, Modifiés de la façon suivante:

Les articles 1 et 2 restent rédigés comme par le passé. Sur l'article 3, la Bourse de Toulouse propose que les délégués nommés au Secrétariat national appartiennent à un Syndicat adhérent à la Bourse du Travail de la ville où il a son siège. A l'unanimité, la Commission adopte cette proposition.

Article 4: Reste fixé comme précédemment,

Article 5: Sur le Siège du Comité fédéral, Alger propose qu'il soit fixé dans la ville où a lieu le Congrès.

Toulouse, Paris et Tours demandent le maintien à Paris, se basant sur les plus grandes facilités du recrutement des délégués et pour le bon fonctionnement de la Fédération.

Alger estime qu'il y aurait lieu de faire l'essai du déplacement pour éviter la centralisation et permettre la diffusion des idées dans différents centres; il fait remarquer que, malheureusement, il existe une suspicion sourde de la part des organisations de province contre Paris et que sa proposition pourrait la faire cesser; néanmoins, il reconnaît la valeur des arguments présentés. La Commission, envisageant la gravité de cette question, engage une longue discussion pour arriver à une solution au mieux des intérêts de la Fédération; elle vous propose le maintien du Comité fédéral à Paris, mais, en prévision d'une entrave par les pouvoirs publics au fonctionnement de la Fédération, elle a adopté la proposition suivante:

*En cas d'atteinte à la Fédération, celle-ci serait*

*remplacée par la Commission exécutive de la Bourse du Travail de la ville où aurait eu lieu le dernier Congrès, qui aurait pour mission de convoquer les Bourses fédérées en un Congrès extraordinaire dans la ville précédemment désignée à cet effet.*

Article 5 ter: Considérant que les Bourses du Travail adhèrent individuellement aux Congrès corporatifs, sur la proposition d'Alger, la Commission vous propose que la Fédération n'adhère à aucun Congrès.

La Commission propose qu'il soit créé au sein de la Fédération un Comité d'initiative et de propagande chargé d'envoyer des conférenciers dans les centres où il n'existe pas de Bourses du Travail, afin d'étendre le plus possible ces institutions et, qu'en outre, le Comité fédéral soit autorisé à charger les Bourses du Travail voisines à faire elles-mêmes celle propagande dans leur région.

Article 6: Adopté sans modification.

La Commission propose les modifications suivantes à l'article 7: *Les statuts de la Fédération ne sont révisables que par un Congrès. Toutes les propositions et l'ordre du jour devront être communiqués deux mois avant l'ouverture du Congrès ainsi que le compte-rendu moral et financier.*

Article 8: Sur la question du *Bulletin officiel*, la Commission vous propose de confirmer le mandat donné au Comité fédéral pour assurer la publication des décisions de la Fédération.

Article 9. — Tours propose de modifier cet article de la façon suivante :

1°- La présence de la moitié plus un des représentants des Bourses du Travail sera nécessaire pour assurer la validation des décisions du Comité fédéral ;

2°- Le Comité fédéral devra avertir les Bourses du Travail fédérées lorsque leur délégué aura manqué trois séances consécutives. Les Bourses du Travail devront statuer dans le délai d'un mois.

Article 10: Sans modification.

La Commission a adopté, à l'unanimité, les articles 11, 12, 13 présentés par la Bourse de Toulouse.

Article 14: Sans modification.

Comme corollaire à l'article 5 ter, sur la proposition d'Alger, la Commission vous propose d'adopter le vœu suivant:

*«Une imposition spéciale sera demandée aux*

*Bourses fédérées pour les frais de la Commission de propagande qui devra les 18 mars, 1er mai et 21 septembre publier un manifeste par voie d'affiches, Ces manifestes seront envoyés aux Bourses du Travail fédérées pour être affichées dans leur région; ils devront porter le nom de toutes les Bourses adhérentes à la Fédération».*

Sur la proposition du Comité fédéral et de la Bourse d'Alger qui demandent d'allouer une rétribution au secrétaire, la Commission vous propose qu'il lui soit alloué la somme de 180 francs par an.

Sur le siège du Congrès de la Fédération, la Commission estime qu'il n'y a pas lieu de changer l'ordre établi, mais, néanmoins, tenant compte des propositions déposées, elle vous demande d'émettre le vœu que le Congrès corporatif choisisse la ville désignée par le Congrès des Bourses du Travail, pour y organiser son Congrès avant ou après celui des Bourses. La Commission a étudié la question de l'acceptation des Fédérations au Congrès des Bourses du Travail et sur la proposition de Paris, vous propose de n'admettre au Congrès que les Bourses du Travail adhérentes à la Fédération.

A titre de vœu, la Bourse de Toulouse avait demandé qu'il fut alloué aux délégués près le Comité fédéral des jetons de présence. Sur les observations présentées, le délégué retire sa proposition.

Toulouse propose également que le Comité fédéral soit autorisé à acquérir les journaux *Les Temps Nouveaux* et *La Guerre Sociale*. La Commission n'a pas cru devoir vous présenter de solution à cette question, le service étant fait gratuitement. Enfin, la Commission vous propose de charger le Comité fédéral d'assurer, dès la clôture du présent Congrès, la Constitution légale de la Fédération des Bourses, et, à cet effet, de remplir les formalités, prescrites par la loi du 21 mars 1884 sur les Unions de Syndicats.

Le Rapporteur: E. Besombes,  
Délégué de la Bourse du Travail de Paris.

Grenoble demande la discussion article par article. Les articles 1 à 4 sont adoptés sans modification.

Sur l'article 5, Grenoble demande qu'on donne lecture des propositions d'Alger.

La proposition d'Alger consisté en ceci: *Que le siège de la Fédération soit dans la ville ou aura lieu le dernier Congrès des Bourses.*

Le rapporteur dit qu'il doit donner aussi lecture de la proposition de Toulouse: Adjonction: *Ces délégués*

*seront pris exclusivement parmi les membres des Syndicats, adhérents à la Bourse du Travail de cette ville ou de celle la plus voisine dont une liste leur sera adressée.*

Grenoble, Toulon, Bordeaux, Narbonne estiment que le Comité fédéral pourrait se constituer dans les villes où se réunit le dernier Congrès.

Boulogner-sur-Seine pense qu'il y a là une grave question. On se prononce, il lui semble, un peu légèrement sur le déplacement du Comité fédéral,

Le secrétaire du Comité fédéral a la parole pour donner lecture de son rapport sur la révision de l'article 5.

Rapport du Comité fédéral sur la demande de révision de l'article 5 des Statuts:

Camarades,

Avant d'entrer dans le débat soulevé par la proposition de révision de l'article 5 des statuts, votre Comité fédéral, à qui une expérience de plusieurs années permet d'exposer les avantages de sa résidence à Paris et que les renseignements connus de vous tous ont éclairé sur les difficultés que soulève, pour d'autres organisations leur fixation en province et surtout leur déplacement annuel, votre Comité fédéral, disons-nous, croit nécessaire de déclarer que sa composition même met à l'abri de toute suspicion la sincérité des arguments qu'il se propose de présenter contre la proposition. Des vingt-trois délégués chargés de l'administrer, deux seulement exercent leur mandat depuis le Congrès de Saint-Etienne. Ce sont les représentants des Bourses du Travail de Montpellier et de Saint-Girons. Et la confiance qui leur est témoignée démontre irréfutablement qu'ils ont toujours rempli leur mission à la satisfaction de leurs commettants. Des autres membres du Comité fédéral, deux sont délégués depuis plus d'un an, l'un par la Bourse du Travail de Lyon; l'autre, par celle de Saint-Nazaire; les dix-neufs derniers ont des mandats récents, dont le plus ancien n'excède pas six mois. Le Comité fédéral, se renouvelant constamment, est donc une simple Commission exécutive, qui ne peut être accaparée par aucune école politique parce qu'elle les contient toutes, et qui laisse absolument intacte la souveraineté des Bourses du Travail. Celles-ci exerceraient même sur les délibérations une surveillance plus étroite, plus incessante, si, comme le Congrès de Lyon en a exprimé la volonté, il pouvait éditer un *Bulletin officiel* qui publierait, huit ou quinze jours d'avance, les questions inscrites à son ordre du jour. En outre, et cette remarque est plus importante qu'elle ne le paraîtra à la plupart d'entre vous, les Bourses sont en majorité des compatriotes ou des coreligionnaires des camarades qu'ils représentent, et ils sont choisis, élus par les Bourses

du Travail elles-mêmes, votre Comité fédéral s'étant fait une loi, ainsi que l'attestent ses registres de correspondance, de ne présenter de délégués que dans le cas où les Bourses déclarent ne connaître personne capable de les représenter. Nous sommes donc à l'aise, camarades, pour vous exposer les raisons qui nous semblent s'opposer à la révision de l'article 5, c'est-à-dire au déplacement du siège social de la Fédération. Examinons d'abord les motifs pour lesquels nous croyons inopportun, sinon dangereux, de placer le Comité fédéral dans les départements; il y en a plusieurs, et toutes d'une incontestable gravité. Voici d'abord, par ordre d'importance, le recrutement des délégués. La Fédération compte actuellement trente-six Bourses du Travail et Fédérations de Syndicats, dont vingt-trois représentées au Comité. Ce n'est pas encore la totalité des institutions fédératives existantes, puisque l'*Annuaire des Syndicats professionnels* en enregistrait à la date du 1er janvier dernier, quarante-trois (déduction faite de la Bourse gouvernementale de Bordeaux), et qu'il en est quelques-unes en formation, comme au Mans, à Amiens, à Auxerre, à Reims. Mais ce qui n'est point douteux, les correspondances du Comité fédéral nous permettent de l'affirmer, c'est qu'avant une année toutes ces organisations auront joint leurs efforts aux vôtres et que la Fédération comptera plus de quarante-cinq Bourses du Travail. Or, pouvez-vous affirmer que le Comité fédéral trouverait toujours dans les départements un pareil nombre de délégués? La tendance actuelle du prolétariat français (tendance qu'accusera le prochain Congrès de Limoges et dont nos camarades de Saint-Etienne se sont faits ici l'écho) est que, pour éviter les frais considérables déterminés par le nombre croissant des Congrès, les Fédérations de Syndicats et de Métiers tiennent leurs assises dans la ville et à l'époque où se tiendra, chaque année, le Congrès national des Syndicats; et, il est probable que cette expérience, si périlleuse qu'elle paraisse à quelques-uns d'entre nous, sera tentée. Imaginez donc l'embarras où plongerait telle Bourse du Travail, l'obligation de fournir des délégués aux Fédérations des Bourses, du Bâtiment, de la Métallurgie, des Mineurs, des Tisseurs, des Verriers, etc. C'est ce qu'ont d'ailleurs compris tant de Bourses du Travail, telles celles de Rennes, Dijon, Nantes, Toulouse, Boulogne-sur-Mer, qui veulent bien assumer la responsabilité d'organiser vos Congrès, mais qui croient nécessaire le maintien de votre Comité fédéral à Paris.

Une considération plus importante encore nous paraît de nature à faire écarter la demande de révision de l'article 5, et cette considération regarde la tactique même du prolétariat, sa constitution défensive et offensive en face de l'armée capitaliste. La classe ouvrière ne cesse de se demander quel est le secret de la force gouvernementale, par quels artifices la classe dirigeante réussit à maintenir un édifice social étayé sur le plus instable des moyens de

gouvernement, c'est-à-dire l'arbitraire. Mais comment ne voit-elle pas que tout le secret réside dans la centralisation, héritage, funeste pour les travailleurs, précieux pour les oisifs, de cette Révolution française si vantée par l'oligarchie qui en a été le produit! Que seraient l'Etat, le gouvernement, la classe dirigeante, s'ils, n'avaient concentré sur un point unique du territoire tous les rouages de la vie sociale: ministères, parlement, banques, universités; toutes les institutions susceptibles de protéger ces rouages: armée, magistrature, police? Et cette centralisation, l'Etat ne la proclame-t-il pas le fondement même de l'ordre social? N'en avoue-t-il pas la puissance pour ainsi dire irrésistible, lorsqu'il en refuse l'exercice à ses adversaires et met la municipalité de Paris, par exemple, en dehors du droit commun? "La décentralisation, disait récemment le journal officieux *La Paix*, est irréalisable, et elle le restera (méditez ces paroles) tant que la République sera menacée par les partis extrêmes, qui n'ont pas renoncé à l'espoir de conquérir les pouvoirs publics". Que signifient donc ces paroles, sinon, que la centralisation est à la fois l'instrument qui a forgé et l'arme qui protège le système économique actuel? Or, si la centralisation est bonne pour la classe dirigeante, ne doit-elle pas l'être pour la classe ouvrière? Et avons-nous le droit, tandis que l'Etat concentre ses moyens de défense, d'éparpiller les nôtres?

Sans doute, nous sommes fédéralistes; sans doute, nous ne devons cesser de revendiquer l'autonomie communale, la division des pouvoirs, la diminution de l'autorité centrale; mais ces revendications, devons-nous les appliquer à nous-mêmes? Evidemment non, sous peine d'être nos propres dupes. Combiner nos efforts pour affaiblir la classe exploitrice, disputer au pouvoir central aujourd'hui cette attribution, demain cette juridiction, un autre jour cette prérogative, c'est là, en effet, la tâche qui nous incombe; mais en même temps qu'il travaille à l'affaiblissement de ses ennemis, à la désagrégation de la décentralisation gouvernementale, le prolétariat doit accomplir la concentration de ses propres forces pour augmenter de plus en plus ses chances de victoire et hâter l'heure de la transformation sociale, La Révolution faite, il n'y aura plus d'Etat, par conséquent plus de centralisation. Sans doute encore, nous n'entendons point donner à Paris la direction du mouvement ouvrier. Ce que nous disons de Paris, nous l'aurions dit de Versailles, de Tours ou de Bordeaux, si en 1871, la réaction avait pu transférer dans une de ces villes le siège du pouvoir central,

Vous savez, d'ailleurs, camarades, si les travailleurs parisiens ont jamais ambitionné d'autre droit que de se trouver à l'avant-garde des mouvements révolutionnaires et de tomber les premiers pour la défense de l'affranchissement populaire.

Mais supposez (car enfin, même pour ceux qui pensent toujours à la Révolution sans en parler

jamais, il n'est point douteux qu'une Révolution soit si imminente) supposez qu'une insurrection éclate à Paris, après que vous en aurez retiré toutes les organisations ouvrières, qu'arrivera-t-il ? Ou bien, abandonnés à eux-mêmes, sans communications avec les départements, parce que le gouvernement les aura isolés, les travailleurs de Paris se feront exterminer sans profit pour eux ni pour vous; ou bien, désespérés des méfiances injustifiables qui les auront privés de tout secours, ils renonceront, et pour longtemps, à tenter de secouer le joug capitaliste; ou bien enfin (et circonstance singulière, c'est précisément la crainte de cette extrémité qui paraît avoir motivé la demande de révision de l'article 5), vous les aurez réduits à remettre leur sort entre les mains d'hommes politiques, qui, étant placés par vous-mêmes en dehors du contrôle des organisations ouvrières, prendront possession du pouvoir et s'empresseront de rétablir ce qui est.

Excusez-nous, camarades, de nous étendre si longuement sur ce point. Au Congrès de Nantes, déjà, Paris fut l'objet de vives récriminations, «Paris, disait-on, veut accaparer et diriger le mouvement socialiste». Mais qu'est-ce que cela, veut dire? Et comment une ville pourrait-elle «accaparer un mouvement»? Nous serions fort étonnés si quelqu'un d'entre vous venait dire à cette tribune: «Moi, délégué de Saint-Nazaire, de Lyon, de Nîmes, d'Aix ou d'ailleurs, je déclare que Paris gêne notre action, qu'à telle époque il s'est immiscé dans l'administration de nos groupements, qu'à tel autre il nous a imposé telle décision». Quelle ville a donc fait voter la première en France la grève générale? Paris? non, Saint-Nazaire. Où le Premier Mai a-t-il causé les premières bagarres sanglantes? A Paris? non, à Nantes, et plus tard à Fourmies. Parler du despotisme d'une ville quelconque, camarades, c'est oublier qu'une ville n'est pas une entité, et, par suite, semer des ferments de désunion entre les travailleurs; quand les travailleurs auraient tant besoin de s'unir contre le capital.

Voilà donc deux motifs pour lesquels il nous semble que votre Comité fédéral ne puisse être, au moins actuellement déplacé. En voici un autre, d'ordre plus intime, mais aussi d'une importance plus immédiate que le précédent. Puisque, nos ennemis ignorent ce qui aura été dit en ce Congrès, nous pouvons parler à cœur ouvert et avouer nos fautes. Or, quelle faute plus grave aurait pu commettre le Congrès de Nantes que de décider que le Conseil national ouvrier suivrait le Congrès annuel des Syndicats? C'était frapper cette organisation à mort au moment où on lui donnait la vie. Les travaux statistiques, ne sont pas chose facile, et vous pouvez hardiment hausser les épaules quand vous entendrez traiter d'ignorant un Leroy-Beaulieu ou un Molinari. Pour recueillir le million de chiffres que nécessite une enquête sérieuse sur le salaire ou la durée du travail, il faut des mois. Or, c'est précisément à l'heure ou une pratique difficile à acquérir, une familiarisation déjà longue avec les

innombrables documents de leur enquête auront rendu les membres du Conseil national ouvrier aptes à dépouiller les chiffres, à les classer en minima, en maxima et en moyennes, que prendra fin leur mission et qu'on imposera à d'autres hommes le soin d'achever un travail gigantesque. Si l'on songe que l'enquête sur le chômage, ouverte par le Secrétariat national du Travail, n'a pu être close qu'après une année d'études, comment s'étonner que d'un commun accord, tous ceux qui s'intéressent à l'institution créée par le Congrès de Nantes veuillent demander à celui de Limoges d'en maintenir le siège plusieurs années dans la même ville?

Eh bien, toutes proportions gardées (car les travaux de la Fédération ne sont heureusement pas aussi ardues que ceux du Conseil national ouvrier), le déplacement périodique du Comité fédéral lui créerait la même inextricable situation. Prenons un exemple, Le 15 mars dernier, le Comité fédéral a adressé aux Unions de Syndicats une circulaire les invitant à se constituer en Bourses du Travail, Mais est-il facile de créer une Bourse? Nous le demandons, camarades, à tous ceux d'entre vous qui en avez créé sans concours étrangers et qui avez dû traverser de si longues périodes de tâtonnements avant de pouvoir établir une institution viable. Sauriez-vous, le cas échéant, épargner aux Fédérations les écueils auxquels vous vous êtes heurtés? Evidemment non, car, de même que les hommes, les institutions oublient vite les difficultés qu'elles ont dû vaincre, Or, si votre Comité fédéral a pu, lui, indiquer aux Unions d'Amiens, d'Auxerre, d'Aix, de Reims, comment elles devaient procéder pour se transformer en Bourses, c'est uniquement parce que la Bourse de Paris a mis à sa disposition ses annuaires de l'année 1892 qui règlent la question dans ses plus minutieux détails. Mais ces annuaires, qui représentent un capital considérable et qu'il importe de ne point distribuer légèrement, c'est-à-dire sans profit pour la propagande syndicale, la Bourse de Paris entend en surveiller étroitement la répartition et elle ne les donne que sur justification de l'usage auquel votre Comité fédéral les destine. Que le Comité fédéral quitte Paris et c'est à la Bourse que les Unions devront désormais s'adresser pour créer des Bourses du Travail.

En outre, il y a nécessité de renouveler aux Fédérations qui n'y ont pas encore répondu, et de compléter, pour celles qui sont en voie de transformation, l'appel du 15 mars. Des correspondances sont échangées à ce sujet, qui ont produit des résultats divers. Qu'arrivera-t-il si le Comité fédéral est déplacé ? C'est qu'à tout instant les membres du Comité sortant seront obligés de fournir au Comité nouveau autant d'explications qu'il sera demandé de renseignements, et que, pour les années postérieures, chaque Comité abandonnera trois mois avant le Congrès tout ce qui ne sera pas affaires courantes, s'épargnant ainsi toute intervention dans les travaux du Comité futur, mais supprimant chaque année trois mois de l'existence de la Fédération.

Pourquoi le Comité fédéral fonctionne-t-il avec la régularité dont vous avez eu maintes fois la preuve? C'est précisément parce qu'il ne se renouvelle que progressivement, parce qu'il s'y trouve toujours d'anciens délégués qui, initiés aux travaux de la Fédération, en instruisent les nouveaux venus, lesquels formeront à leur tour les futurs représentants des Bourses. Il se produit ainsi entre les opérations antérieures du Comité et ses études actuelles un enchaînement, entre les délégués sortants et les délégués entrants, une *continuation* de pouvoirs, dont, aucun de vous ne contestera la nécessité. Que dis-je? L'expérience a même obligé le Comité fédéral à renouveler chaque année les pouvoirs de son secrétaire parce qu'il y a dans la correspondance échangée entre les Bourses du Travail et la Fédération une telle multiplicité de détails que le remplacement périodique du secrétaire troublerait l'ordre des travaux. Le Comité fédéral se contente d'exercer sur les actes de son mandataire une surveillance de tous les instants, et celui-ci n'écrit pas une lettre dont le Comité n'ait dicté chaque point, et s'il s'agit d'affaires importantes ou délicates, chaque mot.

Les difficultés que nous vous indiquons, camarades, et que votre confiance seule nous a permis d'éviter, d'autres organisations les ont éprouvées ou les éprouvent, et c'est pour les faire disparaître que certaines restent plusieurs années dans la même ville; que d'autres, comme les chemins de fer, la métallurgie, ont un siège central fixe; que les dernières, enfin, se préparent à demander leur stabilité sous peine de disparaître ou de n'exister que de nom.

Enfin, comment la Fédération des Bourses, dont les délégués, nous le disons à l'honneur du Comité fédéral, sont l'«âme» du Secrétaire national du Travail, prêterait-elle à cette organisation une collaboration utile, si elle ne se trouvait à ses côtés?

Tous ces motifs, vous le voyez, sont d'une importance extrême, tant au point de vue pratique qu'au point de vue moral, et nous sommes convaincus qu'ils suffiraient à eux seuls à modifier le sentiment le plus solide touchant la révision de l'article parce qu'ils sont le fruit d'une expérience déjà longue et que confirme la prospérité de votre Fédération, si vous lui comparez l'impuissance malheureuse de tant d'autres organisations. Songez avant de prendre, une décision irrévocable, que, d'une part, votre Comité fédéral, qui, compte aujourd'hui trente-six Bourses et Fédérations, n'en comptait au mois de novembre 1892 que neuf, et que, d'autre part, cette extension si rapide appellera bientôt l'attention (dont nous nous passerions volontiers) du pouvoir central. D'autres arguments, camarades, militent plus spécialement pour le maintien du Comité fédéral à Paris. Quant une corporation se met en grève, d'instinct elle s'adresse, pour en informer l'ensemble de la classe ouvrière, non seulement à votre Comité fédéral, mais encore à la Bourse du Travail de Paris, devenue ainsi

l'intermédiaire constant entre tous les travailleurs français. Pourquoi donc ne fait-elle pas connaître directement sa situation? Parce que l'esprit centralisateur est tellement entré dans nos mœurs (et nous ne nous en plaindrons point aussi longtemps que subsistera le régime économique actuel) qu'il paraît, et c'est à tort nous le reconnaissons, indispensable à toute organisation, comme à tout individu, d'user d'intermédiaires pour le règlement de leurs intérêts. Est-ce un bien? est-ce un mal? Pour nous, qui pensons que la centralisation, bonne pour combattre le mouvement ouvrier, doit-elle être excellente pour le défendre, et qui ne craignons rien tant que de voir le prolétariat désarmer Paris quand la classe capitaliste ne cesse de le fortifier, nous estimons que l'instinct populaire, en agissant comme vous savez, donne une leçon sérieuse aux esprits chagrins qui voient partout usurpation et domination. Et croyez-vous que le déplacement du Comité fédéral suffirait pour changer cet état d'esprit de la classe ouvrière? Que les corporations en grève, les Bourses elles-mêmes, renonceraient par amour des principes à l'intermédiaire de Paris? Non, n'est-ce pas? Il n'y aurait de changé que le transfert à la Bourse du Travail des services demandés jusqu'à ce jour à la Fédération.

Ce que nous disons des appels en faveur des grèves s'applique non moins exactement aux souscriptions déterminées par ces appels, aux circulaires envoyées d'Amsterdam, de Milan ou de Genève pour inviter les travailleurs français à ne pas écouter les offres insidieuses et les mensongères promesses de patrons sans scrupules, aux demandes de renseignements que Paris seul possède, par exemple, les documents (relatifs aux Conseils de prud'hommes) que votre Comité fédéral a pu récemment fournir aux camarades de la Bourse de Toulon, ou bien le régime légal applicable à des organisations ouvrières qui vivent dans une contrée de protectorat temporaire, ou encore les renseignements statistiques publiés par les ministères.

Chassez donc, camarades, les craintes chimériques que de faux amis voudraient semer en vous contre vos frères parisiens; considérez seulement les avantages qu'offre Paris au succès du mouvement ouvrier, les moyens de publicité qu'il possède, le retentissement universel qu'il donne à nos luttes pour l'émancipation sociale, et songez qu'au cas improbable où il voudrait vous engager dans une voie périlleuse, vous auriez mille moyens de le rappeler à une conception plus nette de l'autonomie syndicale. La Fédération des Bourses du Travail est, à l'heure actuelle, la mieux organisée et, par conséquent, la plus puissante de toutes les associations corporatives; les journaux de l'ordre vous ont appris quelle terreur elle commence à inspirer au capital et nous vous avons dit quelle émulation elle excite dans les autres organisations, Laissez-nous travailler encore à son développement,

la fortifier, la rendre pour ainsi dire invulnérable. Alors, vous pourrez la placer où il vous paraîtra convenable et nos regrets seront moindres de n'avoir plus à lui consacrer nos efforts, parce que nous aurons la certitude que les plus violentes attaques la trouveront désormais inébranlable.

Pour le Comité fédéral:  
Le Secrétaire, Fernand Pelloutier.

Comme sanction au rapport qui précède, le secrétaire a l'honneur de déposer sur le bureau du Congrès et au nom du Comité fédéral, les trois propositions suivantes :

1°- Il n'y a pas lieu de modifier l'article 5 des statuts de la Fédération des Bourses;

2°- Le Comité fédéral est chargé d'assurer, dès la clôture du présent Congrès, la constitution légale de la Fédération, et, à cet effet, de remplir les formalités prescrites par la loi du 21 mars 1884 aux Unions de Syndicats;

3°- (*Proposition à joindre aux statuts sous le numéro 5 bis*). Au cas où les pouvoirs publics entraveraient l'action du Comité fédéral, celui-ci serait remplacé d'office par la commission exécutive de la Bourse du Travail où aurait eu lieu le dernier Congrès de la Fédération. Cette commission ferait convoquer immédiatement les Bourses fédérées en un Congrès extraordinaire dans la ville précédemment désignée.

Paris félicite le secrétaire du Comité fédéral de son rapport sur l'article 5. Il montre les inconvénients qu'il y aurait à déplacer le Comité fédéral, suppression de subvention par les municipalités; d'un autre côté, on ne trouverait pas dans les petites villes les éléments nécessaires à son organisation. Il cite l'exemple de Nîmes qui a dit ne pouvoir s'en charger, Et sous prétexte d'augmenter sa vitalité, il ne faudrait pas chercher la mort de la Fédération.

Dijon demande que le siège du Comité fédéral reste fixé à Paris.

Lyon votera pour la proposition d'Alger-Grenoble. Il parle longuement en faveur de la décentralisation du Comité fédéral et regrette que Nîmes ait déclaré ne pouvoir fournir les éléments pour former le Comité fédéral; au moins devrait-on tenter l'essai.

Montpellier a le mandat de voter pour le déplacement du Comité fédéral, mais, devant le danger et les inconvénients signalés, il reprend sa liberté d'action et votera contre.

Tours n'est pas pour la décentralisation du Comité fédéral; quelques villes ont de la suspicion contre Paris; mais nous estimons qu'il n'y a dans ces

menées absolument rien de fondé. Un changement, qui aurait des conséquences funestes pour le Comité fédéral, démoraliserait les Bourses du Travail qui se détacheraient de la Fédération.

Alger dit que sa Bourse du Travail s'était aussi prononcée pour le changement, mais qu'il est démonté par l'argument donné par les amis de Nîmes. C'est la justification de la critique que l'on fait contre nous, que la province manque d'éléments d'organisation, Paris regrette que l'on cherche, en s'adressant à l'amour-propre des camarades de Nîmes, à les faire revenir sur un avis qu'ils ont émis ce matin. Il n'est pas impossible de trouver ce soir les éléments que l'on n'avait pas ce matin.

Toulouse dit que l'on a tort de suspecter Paris et que sa proposition acheminerait vers la décentralisation. Il faut regarder que dans les Bourses de province ce sont presque toujours les mêmes membres que l'on voit dans les commissions. Voulez-vous leur imposer encore le Comité fédéral? c'est arbitraire. Je conseille aux camarades de bien réfléchir au vote qui va être émis.

Après une longue discussion entre Grenoble et Lyon, pour le changement du Comité fédéral, et Toulouse, le Comité fédéral et Paris, pour le maintien du *statu quo* Tours dépose la proposition suivante:

*Combien y a-t-il de Bourses du Travail en France qui veulent assumer la responsabilité de constituer le Comité fédéral?*

Le rapporteur demande que l'on mette d'abord aux voix l'article de la Commission.

Ont voté l'article 5 : Auxerre, Boulogne-sur-Seine, Dijon, Cholet, Montpellier, Nîmes, Paris, Perpignan, Rennes, Roanne, Saint-Nazaire, Saint-Etienne, Toulouse, Tours, Le Puy, Saint-Chamond, Cognac.

On voté le rejet de l'article 5: Alger, Bordeaux, Grenoble, Lyon, Narbonne, Toulon.

Absents: Angers et Villeneuve-sur-Lot.

Le paragraphe 2 de l'article 5 est adopté.

Les articles 6, 7 et 8 sont adoptés après explications du rapporteur.

L'article 9 est adopté en biffant, après le mot rapport, les mots *moral* et *financier*.

Articles 10 et 11, adoptés.

Sur l'article 12, Grenoble dit qu'il n'a jamais reçu de liste de noms de camarades aptes à former le Comité fédéral.

Le Comité fédéral répond qu'il se fait un devoir de laisser le choix des délégués aux Bourses. Il n'envoie une liste de noms qu'en dernier ressort.

Article 13, adopté.

Sur l'article 14, Saint-Etienne et Saint-Chamond proposent que les cotisations soient payables au moins par semestre pour favoriser les Bourses qui se, trouvent pendant un trimestre dans une situation exceptionnelle.

Tours demande que les Bourses du Travail invitent les syndicats à payer leurs cotisations à la Fédération lorsqu'elles seront dans une situation gênée. Rennes appuie cette proposition.

Toulouse dit que sa proposition donne satisfac-

tion à Saint-Etienne et répond à Lyon que le règlement suffit amplement à assurer les cotisations au Comité fédéral.

L'article 14 est adopté.

Article 15: Tours demande qu'on ajoute, après sans réponse, dans le délai de trois mois. Adopté.

Les articles 16 et 17 sont adoptés.

L'ensemble des statuts, mis aux voix, est adopté.

Le Congrès reprend la suite de l'ordre du jour de la première partie, et passera ensuite à la discussion des conclusions de la Commission.

### Siège du prochain Congrès

Grenoble, Alger, Boulogne-sur-Seine, demandent que le prochain Congrès ait lieu dans leur ville.

Sur le siège du prochain Congrès, le Comité général de la Bourse du Travail de Paris dépose la proposition suivante :

*Considérant que les précédents Congrès des Bourses du Travail ont toujours eu lieu dans les villes du Midi;*

*Que le meilleur moyen de donner plus d'extension à ces Bourses du Travail, c'est de faire rayonner ces Congrès par toute la France où il existe des Bourses du Travail ;*

*Pour ces motifs, propose que le prochain Congrès*

*ait lieu soit à Besançon, dans l'Est, ou à Tours dans le Centre, dans le cas où Besançon ne pourrait pas organiser le Congrès.*

Tours déclare qu'elle a cette année tous les éléments nécessaires pour organiser le prochain Congrès.

Le président propose le vote par bulletin secret.

Ont obtenu: Tours, 14 voix; Alger, 2 voix; Grenoble, Narbonne, Boulogne-sur-Seine, chacune une voix.

En conséquence, le prochain Congrès de la Fédération des Bourses aura lieu à Tours.

Etaient absents au moment du vote : Bordeaux, Angers, Cholet, Villeneuve-sur-Lot, Le Puy, qui s'était fait excuser.

La séance est levée à 6h.30.

## CINQUIEME SÉANCE

**Mardi 11 juin 1895 soir**

Président : Grenoble; assesseurs : Toulouse et Dijon.

Présents: Alger, Angers, Auxerre, Bordeaux, Boulogne-sur-Seine, Dijon, Grenoble, Cognac, Cholet, Lyon, Montpellier, Narbonne, Nîmes, Paris, Perpignan, Rennes, Roanne, Saint-Etienne, Saint-Nazaire, Saint-Chamond, Toulouse, Tours, Le Puy. Absent: Villeneuve-sur-Lot.

### Dispositions complémentaires à l'élaboration des Statuts de la Fédération.

Comme corollaire à l'article 5 ter, la Commission vous demande sur la proposition d'Alger, d'adopter le voeu suivant:

Une imposition spéciale sera demandée aux Bourses fédérées pour les frais de la commission de propagande qui devra, les 18 mars, 1er mai et 21 septembre, publier par voie d'affiches-manifestes qui

seront envoyées aux Bourses du Travail fédérées pour être affichées dans la région.

Narbonne comprend que l'on fasse des manifestes, mais voudrait que les frais soient pris dans l'excédent des recettes du Comité fédéral; si cela ne suffisait pas, il préférerait une cotisation plus forte pour les Syndicats.

Toulouse ne s'oppose pas à ce que le Comité fédéral publie des manifestes, mais il voudrait que l'on supprime celui du 21 septembre.

Boulogne-sur-Seine est du même avis, mais l'imposition servirait aussi à payer les frais occasionnés par les conférences pour la création de nouvelles Bourses.

Paris ajoute que la proposition de la Commission vise aussi les frais de propagande.

Alger dit que lorsqu'il a fait cette proposition, il a pensé qu'il était bon de faire faire des économies aux Bourses du Travail. Le rapport financier nous montre que les dépenses du Comité fédéral tendent à diminuer et les recettes à augmenter.

Il croit que le rôle du Comité fédéral doit être de donner de l'activité aux Bourses du Travail. Il cite la colonie d'Alger où il y aurait beaucoup à faire, et fait voir, par ce tableau, l'importance qu'il y aurait à rentrer dans cette voie.

Maintenant, on proteste contre la date du 21 septembre. Nous ne l'avons pas choisie pour fêter la République bourgeoise et bâtarde que nous avons, mais parce que c'est l'anniversaire de la proclamation des fameux Droits de l'Homme, je tiens à bien, marquer la différence.

Toulouse maintient sa proposition de supprimer le 21 septembre.

Montpellier demande que la propagande soit laissée à l'initiative des Bourses.

Nîmes croit qu'il serait difficile de déterminer les sommes à verser pour la propagande, qu'il pourrait répondre favorablement pour le 1er mai et laisser les autres dates à la libre initiative des Bourses.

Tours soutient la proposition d'Alger en ce qui concerne le 1er mai et croit qu'une économie en résultera pour toutes les Bourses.

Narbonne déclare qu'il préfère la date du 18 mars à celle du 21 septembre.

Paris: En adoptant le projet de la Commission, on grandirait l'importance des Bourses, tout en faisant des économies; étant donné que chaque Bourse fait un manifeste pour le 1er mai.

Toulon serait partisan de cette propagande, mais il n'accepte pas de cotisations supplémentaires. Les Bourses ont des frais assez grands sans créer de nouvelles charges; puis, se trouvant au milieu de régions gangrenées, elles savent mieux la façon dont on doit s'adresser aux ouvriers. Il dépose une proposition dans ce sens.

Toulouse partage l'avis de Toulon. Les camarades de province peuvent faire une propagande s'adressant mieux aux tempéraments locaux. Le Comité fédéral, chaque fois qu'il voudra faire un manifeste, devra consulter les Bourses. Il y aurait lieu, lorsqu'il sera fait une demande de délégué, de voir la Bourse qui sera la mieux placée pour se rendre où le délégué est appelé.

Nîmes dit que nous sommes tous d'accord sur la date du 1er mai, il n'y a que sur la propagande où

nous différons réellement.

Paris fait observer que l'on n'a pas bien saisi la question de propagande. Si une Bourse se lançait dans une mauvaise voie ou périssait, il appartient au Comité fédéral de lui relever le moral et de voir ce qu'elle veut faire; c'est là de la propagande utile.

Alger: Il ne faut pas que les Bourses publient des manifestes sans conformité avec nos idées d'émancipation. Il est bon qu'aux 18 mars et 1er mai les organisations ouvrières revendiquent sur le même pied que nous.

Toulon ne jouera pas sur les dates. *«Ce n'est pas en les choisissant, dit-il, qu'on fait des révolutions.»* Il propose un ordre du jour par lequel le Comité fédéral ne fera de la propagande qu'avec les fonds fournis par les quotités des Bourses adhérentes.

Montpellier propose que la propagande soit faite dans leur région par les Bourses existantes, à l'exclusion du Comité fédéral.

Toulouse fait remarquer que dans ces deux ordres du jour il n'est pas question du 1er mai.

Le rapporteur demande que l'on mette aux voix le vœu de la Commission.

Toulouse dépose l'ordre du jour suivant :

*Le Comité fédéral épuisera les sommes dont il pourra disposer pour la propagande. Cette somme épuisée, le Comité fédéral reconnaissant qu'il y a lieu de faire de l'agitation dans l'intérêt de la Fédération fera alors appel aux bourses adhérentes à la Fédération.*

Le Comité fédéral demande si, dans la proposition de la Commission, il s'agit de vœu ou d'une obligation. Le rapporteur répond qu'il s'agit simplement d'un vœu.

Narbonne demande qu'on ajoute à ce vœu l'amendement suivant: *«A condition que la Fédération aura épuisé ses ressources»*. La Commission accepte l'amendement et dit que les manifestes seront adressés à toutes les Bourses. Le rapporteur maintient intégralement son rapport, avec le 18 mars, qui a rallié la majorité de la Commission.

Nîmes, comme minorité, demande la division.

Saint-Etienne dit qu'il n'y a qu'à mettre les conclusions de la Commission aux voix avec l'amendement accepté.

Ont voté, le vœu: Alger, Boulogne-sur-Seine, Paris, Grenoble, Perpignan, Saint-Etienne, Toulouse, Tours, Saint-Uhamond.



Ont voté non: Auxerre, Bordeaux, Cholet, Lyon, Narbonne, Nîmes, Rennes, Roanne, Saint-Nazaire, Toulon, Le Puy, Cognac.

La proposition, est repoussée par 12 non contre 9 oui.

Toulouse trouve drôle que l'on dise que le Comité fédéral ne doit pas faire de propagande lorsqu'on a voté, dans les statuts, qu'il devait en faire.

L'ordre du jour de Montpellier est repoussé à l'unanimité moins une voix.

Toulon demande que l'on vote sur son ordre du jour, qui ne repousse pas la propagande, mais à la condition qu'on ne demande rien aux Bourses.

Nîmes estime qu'en tant qu'organisation corporative, nous ne devons pas manifester le 18 mars.

Tours: On ne se comprend pas. Laissez le Comité fédéral libre de faire appel aux Bourses.

La proposition de Toulouse donne satisfaction à tout le monde.

Narbonne dépose l'ordre du jour suivant :

*La fédération fera tout ce qui sera en son pouvoir, quitte à demander des subsides aux diverses Bourses du Travail fédérées, pour toute propagande qui ne sera pas politique.*

Cet ordre du jour est repoussé par 5 voix contre 3 et 16 abstentions.

L'ordre du jour de Toulon obtient 3 oui, 4 non et 17 abstentions.

Nîmes formule la proposition suivante:

*Une imposition spéciale sera demandée aux Bourses fédérées pour les frais de la commission de propagande qui devra le 1er mai, publier un manifeste par voie d'affiche, manifeste qui sera envoyé aux Bourses du Travail fédérées pour être affiché dans leur région.*

Cet ordre du jour est voté, moins Toulon, Paris, Saint-Etienne, Perpignan et Saint-Chamond qui ont voté non.

Proposition tendant à ce que le secrétaire touche une rétribution. *Adopté.*

Les conclusions de la Commission sont adoptées en entier à l'unanimité des voix.

---

## **Rapport sur le Secrétariat du Travail présenté au Congrès des Bourses du Travail réuni à Nîmes.**

Camarades,

Le *Secrétariat National du Travail* organisé à Paris le 31 octobre 1891, en vertu de la décision prise au Congrès de Bruxelles la même année, et dont l'utilité a été de nouveau affirmée par le Congrès de Zurich, en est à sa quatrième année d'existence.

Quelle a été, de la besogne qui lui incombe, la part accomplie pendant cette période? C'est ce dont nous avons à vous rendre compte.

Fidèle sa double mission de propagande et d'étude, le Secrétariat a pris part aux Congrès corporatifs de Paris 93, de Nantes 94, et à tous les Congrès des Bourses du Travail. Il a, à l'occasion du 1er mai, porté, par tous ses membres, dans les diverses réunions la parole socialiste et préconisé le groupement.

Des délégués se sont rendus dans les Fédérations non encore adhérentes, dans les organisations qui délaissent le Secrétariat, appelant les unes, rappelant les autres pour travailler à l'œuvre commune.

Les relations se sont établies et se régularisent, qui permettent aux travailleurs des deux mondes d'échanger de précieux renseignements.

Récemment, lors de la grève des charpentiers, à Amsterdam, le Secrétariat du Travail hollandais avertissait par notre intermédiaire les travailleurs français de la décision prise.

Le succès de leurs efforts est dû à leur solide organisation: vingt-deux unions ou fédérations, défendues par neuf organes comptent trois cent trente sections.

Grâce à cet échange de renseignements, les travailleurs de tous pays connaîtront bientôt la valeur des cadres socialistes; pour les compléter, il serait à désirer que toutes les nations eussent leur Secrétariat du Travail. Les statistiques de chacun se compléteront, se rectifieront les unes par les autres.

Déjà, nous avons quelques éléments de comparaison dans les recherches de nos camarades des Pays-Bas qui ont, comme nous, porté leurs premières investigations dans la question du chômage.

Au second-questionnaire, que nous avons envoyé en même temps que le rapport sur le premier, on a répondu avec empressement. Quatre cents de nos circulaires sont revenues avec des indications

précises sur le salaire et la durée du travail. Cependant, beaucoup de syndicats sont encore en retard, et nous leur demandons de faire diligence, afin que nous puissions publier avant la fin de l'année ce second rapport.

En même temps que se fait le classement des réponses, un troisième questionnaire est en préparation. Il porte sur l'hygiène et les conditions de l'existence. Il sera édifiant de comparer entre elles les réponses à ces divers questionnaires.

Le maigre salaire de l'ouvrier, que réduit encore le chômage, mis en regard des dépenses afférentes à la nourriture, à l'habitation, au vêtement, à la vie de relation, etc., en dira long sur la façon dont le travailleur jouit du *droit à l'existence*.

Les conditions hygiéniques de l'atelier, de l'habitation, de l'alimentation; la comparaison de la somme de nourriture à la somme de travail, nous fixeront quant à son *droit à la santé*.

Ce troisième questionnaire sera publié très prochainement. Et maintenant, citoyens, si vous mesurez ce qui reste à faire au point de vue de la propagande socialiste, du groupement ouvrier, de l'étude et du classement des faits sociaux, vous trouverez peut-être que l'œuvre va lentement. Mais, vous vous expliquerez cette lenteur en réfléchissant aux entraves apportées par le dernier ministère au droit d'association.

Ces entraves, les ennemis, du prolétariat ne l'ignorent pas, devaient, en frappant Syndicats, Fédérations et Bourses du Travail, avoir leur répercussion sur le Secrétariat du Travail, qui est comme la quintessence des forces socialistes.

En effet, les Travailleurs des chemins de fer, venus à nous dès la première heure, ont dû retirer leur adhésion, la *Fédération* devant faire place au *Syndicat général*.

La fermeture et la suppression de subventions de certaines Bourses du Travail ont jeté le désarroi parmi les petits Syndicats, à ce point que quelques-uns, non des moins vaillants en retard de leur cotisation, se voient, de ce fait, privés de participer à la nouvelle Bourse.

Le Secrétariat, dans ces conditions, a voulu réduire les charges des organisations adhérentes et a porté la cotisation mensuelle de 10 à 5 francs.

Enfin, la nouvelle Bourse se trouve diminuée de tous les Syndicats qui n'ont pas voulu reconnaître la loi de 1984. D'autre part, le Conseil national ouvrier, avant reçu mission d'établir la statistique ouvrière, a semblé à quelques-uns devoir remplacer le

Secrétariat du Travail, bien qu'il paraisse difficile à une institution qui doit changer de résidence à chaque Congrès, de faire un sérieux travail de statistique.

Nous n'avons certes pas l'intention de critiquer une organisation née d'un Congrès national; nous voulons seulement faire remarquer que cette confusion jetée dans les esprits par l'identité apparente des fonctions a paralysé des activités qui seraient venues à nous. Malgré tous ces obstacles, le Secrétariat poursuit son œuvre et la mènera à bonne fin. Et les Bourses du Travail pourront se rendre ce témoignage d'y avoir été l'organisation la plus exactement représentée; il n'est pas une seule réunion ou n'aient figuré au moins deux de ses délégués, et souvent les quatre. (Actuellement: citoyens Camescasse, Ducouso, Rossignol et la citoyenne Bonneval).

Anciens ou nouveaux, les délégués, en qui le Congrès de Nîmes placera sa confiance, sauront faire leur devoir. Ce merveilleux outil d'émancipation qu'est le Secrétariat national du Travail doit vivre, et il vivra!

Le Congrès de Londres aura à constater le résultat de ses recherches en ce qui touche directement aux intérêts du producteur.

Il restera à s'occuper de l'état de la production et de la consommation, de l'équilibre à indiquer entre ces deux facteurs de l'existence.

Puis, viendra le grave problème de l'éducation, car travailler à l'organisation du milieu socialiste ne suffit pas, il faut développer l'individu de telle sorte qu'il ne puisse s'accommoder d'un autre.

Enfin, l'enquête portera sur les questions d'impôt, de législation, en un mot, sur tout ce qui constitue la vie individuelle et sociale.

Pour suffire à cette tâche, ce n'est pas trop de tous les groupements socialistes, corporatifs ou politiques, d'action ou d'étude; que tous collaborent à l'œuvre du Secrétariat national du Travail.

Il est une source de renseignements qu'on aurait peut-être tort de négliger, ce sont les groupes féministes. Invitez-les donc, citoyens, vos co-victimes de l'exploitation capitaliste, à se syndiquer, et se fédérer, afin qu'elles soient représentées en plus grand nombre au Secrétariat. La famille socialiste comprendra deux êtres égaux en droits dans la société normale de l'avenir. L'un et l'autre ont le devoir de travailler avec une égale activité à en préparer l'avènement. Honneur au travail! Vive l'émancipation humaine!

Pour le Secrétariat,  
l'un des Secrétaires,  
Marie Bonneval.

## SIXIEME SÉANCE *Mercredi 12 juin 1895 matin*

Président: Saint-Etienne; assesseurs: Toulon et Saint-Nazaire.

Absents: Villeneuve-sur-Lot, Grenoble et Bordeaux.

Le Congrès adopte les deux propositions suivantes déposées par le Comité fédéral:

*Le Congrès des Bourses du Travail, réuni à Nîmes*

*le 9 juin 1899, invite les Unions des Syndicats à se transformer en Bourses du Travail et à adhérer à la Fédération.*

*La Bourse du Travail de Paris est invitée à remettre au Comité fédéral toutes les communications qui lui sont envoyées de la France ou de l'étranger pour être transmises aux Organisations ouvrières de la France et des Colonies.*

---

### Journée de huit heures

Montpellier prend le premier la parole; il considère que l'agitation sur les huit heures n'est plus une plate-forme suffisante, attendu que si le prolétariat obtenait la journée de huit heures, il ne serait pas plus heureux qu'actuellement.

Narbonne croit que la proposition doit avoir un corollaire: c'est la fixation d'un salaire minimum.

Lyon se prononce pour la question de huit heures et estime que le surmenage ou l'excès en toute chose est une atteinte à la santé et détermine une dégénérescence de l'espèce humaine. Il pense que

par l'étude approfondie des questions sociales d'ordre économique, à laquelle doivent se consacrer les Bourses du Travail, cette grave question, trouvera prochainement sa solution.

Toulouse, répondant à Narbonne, considère qu'aussi longtemps que la question de huit heures n'aura pas reçu de solution, il ne faut y joindre aucune proposition nouvelle.

L'article premier de la deuxième partie de l'ordre du jour est adopté sans modification.

---

### Suppression des bureaux de placement

Alger estime que le Comité fédéral devrait organiser, sur le projet Dumay, adopté par le Congrès de Lyon, un vaste pétitionnement qui recueillerait d'innombrables signatures, et demande au Congrès d'adopter, à son tour, le projet déjà voté par le précédent Congrès de Lyon.

Lyon demande la suppression des bureaux de placement et la concession du placement aux Organisations syndicales.

Perpignan formule la même proposition.

Tours se prononce pour le mode de pétitionnement réclamé par Alger, car l'existence des bureaux de placement empêche le bon fonctionnement du placement par les Bourses du Travail.

Toulon demande si les maires ont le droit de supprimer les bureaux de placement institués par la loi du 25 mars 1852.

Alger répond que cette loi est élastique et a permis à la municipalité de Marseille de réduire le bénéfice prélevé par les bureaux de placement.

Toulouse expose un mode de placement de sa

Bourse du Travail ainsi que de celle de Béziers qui possède un asile de nuit pour les ouvriers qui cherchent un emploi; il se prononce pour la proposition d'Alger.

Alger déclare que sa Bourse a fait, dans la voie du placement tout le possible, mais qu'il y existe une lacune pour le placement des domestiques et femmes.

Narbonne engage les Bourses du Travail à obtenir le service auxiliaire des mairies pour permettre d'occuper les ouvriers en chômage.

Tours a obtenu que les employés de la ville renvoient les demandes de placement au bureau créé par la Bourse du Travail.

Lyon formule la proposition suivante:

*Le Congrès invite le Conseil fédéral à entreprendre immédiatement un grand pétitionnement en faveur de la suppression des bureaux de placement, afin d'en remettre la charge aux Bourses, Syndicats ou Unions syndicales, à titre de bureau de placement gratuit.*

Alger demande le renouvellement pur et simple du vote du Congrès de Lyon. Cette proposition est adoptée, à l'unanimité.

## Suppression du Travail dans les Prisons, Ouvroirs et Couvents.

Paris se demande si les ouvroirs et couvents se trouvent placés dans les mêmes conditions que les autres établissements. Il ne le croit pas. Aussi, il demande la suppression du travail dans ces établissements, mais à titre transitoire, qu'on leur applique rigoureusement les prescriptions édictées par la loi du 2 novembre 1892 et demande, en outre, l'application de la taxe et des droits de fabrication aux couvents, ouvroirs et établissements de même nature exploitant, sous quel couvert que ce soit, les femmes et les enfants; la modification de la loi de 1892, chapitre VI, articles 18 et suivants, concernant les inspecteurs du travail, leur nomination, leurs droits et devoirs.

Il est nécessaire que ces inspecteurs soient choisis de préférence parmi les conseils d'administration des Chambres syndicales, patronales et ouvrières, que les conseillers municipaux et conseillers prud'hommes fassent, de droit, partie des inspecteurs du travail dans les usines et manufactures.

Montpellier demande que les prisonniers soient occupés au reboisement des montagnes et au creusement du canal des Deux-Mers.

Toulouse croit qu'on ne pourra, obtenir la suppression du travail dans les prisons. Ce qu'il faut demander, c'est que ce travail soit rétribué au même taux que celui des établissements libres, et qu'en conséquence, on supprime le droit, laissé aux entrepreneurs, d'établir un tarif arbitraire. Il expose divers systèmes de travaux en vigueur dans les pénitenciers et critique le projet parlementaire qui demandait de ne faire exécuter par les prisonniers que les travaux de l'Etat. Il est évident que ce projet mettrait en chômage les ouvriers libres auxquels ces travaux sont actuellement confiés.

Alger expose la situation de sa région au point de vue de la colonisation officielle. Les concessions permettent à quelques grands fermiers de faire une insoutenable concurrence au travail libre.

Il faut, à son avis, adopter le vœu que la main-d'œuvre pénitencière de droit commun soit employée à défricher les terres incultes coloniales.

Tours recherche pourquoi les prisonniers sont si nombreux et il en voit la cause dans le mal économique. On demande la suppression du travail dans les prisons. La moralité et l'hygiène s'y opposent. Mieux vaudrait limiter ce travail à l'exécution des objets nécessaires aux prisonniers.

Saint-Etienne est partisan de la suppression du travail dans les prisons, parce qu'il faudrait instruire

et moraliser les prisonniers au lieu de les employer à faire la concurrence au travail libre.

Lyon demande la suppression du travail, mais, transitoirement, il demande qu'on applique la réglementation et le tarif des ouvriers libres.

Perpignan proteste contre la création qui est faite dans certaines villes d'établissements ayant pour titre: *Assistance par le travail*. Cette création est préjudiciable, car elle ne tend qu'à avilir les salaires et à maintenir les travailleurs dans la misère.

Toulouse estime que le moyen de supprimer les entrepreneurs et les adjudicataires, c'est d'exiger de payer aux prisonniers le même prix qu'aux ouvriers libres.

Montpellier se rallie à la proposition d'Alger, mais désire quelle s'applique, non seulement à l'Algérie, mais aussi à la France, dont plusieurs régions se trouvent dans le même cas. Il est hostile à la suppression pure et simple du travail dans les prisons.

Toulouse déposé la proposition:

*Qu'en attendant que l'on crée des pénitenciers agricoles, on impose aux entrepreneurs le tarif des Chambres syndicales ouvrières. Dans le cas où des tarifs n'existeraient pas, il en serait élaboré un par ouvrier et un patron, d'accord avec l'administration des prisons centrales; que les couvents et ouvroirs soient frappés d'un impôt égal à ceux imposés aux industries libres.*

Cholet propose au Congrès de charger le Comité fédéral de dresser des listes de pétitionnement qui seraient envoyées aux Bourses et qui concilieraient à la suppression du travail dans les prisons.

Montpellier se prononce pour la proposition d'Alger, si on en généralise l'application.

Alger soutient sa proposition. Si, au contraire, on demande qu'il soit appliqué au travail des prisons un tarif égal à celui des Chambres syndicales, les pouvoirs publics s'y opposeront parce qu'ils y verront une prédominance des Bourses du Travail. Il est donc opportun de scinder les deux propositions. Le Congrès adopte en conséquence, en premier lieu, la proposition d'Alger avec l'addition demandée par Montpellier, puis celle de Toulouse, enfin celle de Cholet, mais sous cette réserve, que le Comité fédéral groupera sur la même circulaire ce qui concerne les bureaux de placement et le travail dans les prisons.

Le Congrès adopte enfin la proposition de Perpignan.

## **Extension de la Prud'homie à tous les salariés des deux sexes du commerce et de l'industrie.**

Toulouse propose au Congrès d'inviter les Bourses du Travail à organiser des réunions publiques, en y convoquant tous les salariés des deux sexes et principalement ceux qui ne sont pas justiciables des conseils de prud'hommes, pour protester contre la loi, faite par le Sénat, qui serait l'abolition des dits conseils si la Chambre des députés l'adoptait quand elle lui sera présentée. Il propose, en outre, d'engager les députés à repousser toutes les restrictions que le Sénat y a apportées et à y introduire un texte qui rende justiciables de ces conseils tous les salariés des deux sexes.

Une proposition de Paris et de Saint-Nazaire, demandant à étendre la prud'homie aux salariés de l'agriculture, est adoptée.

Lyon demande qu'on renouvelle la décision prise sur la question dans le Congrès organisé à Lyon en octobre 1894 par les conseillers prud'hommes ouvriers.

Saint-Etienne demande que la juridiction de la prud'homie soit confiée aux Chambres syndicales.

Alger propose que, conformément à la décision du Congrès de Lyon, le Comité fédéral soit chargé de prendre toutes les mesures pour faire aboutir la question.

La proposition de Toulouse est adoptée.

---

### **Application de la loi du 2 novembre 1892**

Alger demande le renvoi de cette question au Congrès de Limoges.

*établissements industriels ou autres soit porté à seize ans.*

Montpellier dépose la proposition suivante :

*Le Congrès demande l'application stricte de la loi du 2 novembre 1892; est d'avis que l'âge d'admission des enfants dans les usines, chantiers,*

*Sur les observations présentées par son auteur, la proposition d'Alger est adoptée à l'unanimité, moins les voix de Lyon et Montpellier.*

---

### **Etablissement des cahiers des charges pour les travaux communaux et départementaux et par des commissions composées mi-partie de patrons et d'ouvriers.**

Paris propose les articles suivants:

1°- *Il sera formé une Commission composée de deux patrons et de deux ouvriers;*

2°- *Les délégués ouvriers seront pris exclusivement dans les Syndicats;*

3°- *Il y aura autant de délégués patrons et ouvriers que de corporations dans les travaux à exécuter;*

4°- *Après l'adjudication et lorsque les travaux seront en cours d'exécution, ces délégués auront charge de surveiller la bonne exécution des travaux et si les matériaux sont conformes aux conditions établies de part et d'autre;*

8°- *Dans le cahier des charges, il sera donné avis aux entrepreneurs qu'ils doivent se conformer à la loi de 1848, supprimant le marchandage.*

*Si l'entrepreneur ne se conformait pas à ces conditions lorsque les travaux seront en cours d'exécution, la Commission qui aurait établi le cahier des charges sera chargée de pourvoir à la déchéance dudit entrepreneur;*

6°- *Il sera inséré dans le cahier des charges, que l'entrepreneur devra payer les ouvriers aux prix de série de la ville où ont lieu les travaux;*

7°- *Conformément à la loi, les entrepreneurs ne devront occuper que le 10 % d'ouvriers étrangers;*

*Dans la municipalité où a lieu l'adjudication, s'il s'y trouve des associations ouvrières, elles pourront participer à l'adjudication;*

9°- *Inviter les Commissions municipales, chargées d'établir les cahiers des charges, à empêcher les architectes d'y insérer des clauses empêchant les associations ouvrières de participer à ces adjudications.*

Montpellier, Saint-Etienne, Nîmes et Dijon demandent le rejet de l'article de l'ordre du jour et l'établissement du travail en régie.

Alger s'étonne que la proposition de Paris parle de limiter le nombre des ouvriers étrangers. Si les ouvriers étrangers font concurrence aux ouvriers nationaux, c'est, parce que la société actuelle est viciée. Sur le fond de la question, il est d'avis que les Bourses du Travail interviennent auprès des municipalités pour obtenir l'établissement du cahier, des charges.

Tours expose que les corporations, dans sa ville, ont obtenu l'année dernière que la municipalité introduisit, dans les cahiers, des charges, la journée de huit heures.

Montpellier renouvelle sa demande de rejet de la proposition et la mise des travaux en régie.

Alger dépose un ordre du jour ainsi conçu:

Etablissement du cahier des charges par une commission composée mi-partie de patrons et d'ouvriers, avec maximum de rabais et minimum de salaire, et limitation de la journée à huit heures.

L'ordre du jour Alger est adopté par 15 voix contre 8.

Le Congrès adopte, par acclamation, les vœux suivants:

*Considérant que la monopolisation des instruments de travail et des capitaux entre les mains patronales donne aux patrons une puissance qui domine d'autant celle qu'une grève partielle mettrait entre les mains des ouvriers; que le capital n'est rien s'il n'est pas mis en mouvement par le travail;*

*Qu'alors, en refusant le travail, les ouvriers anéantiraient d'un seul coup la puissance de leurs maîtres;*

*Considérant,*

*Que la grève partielle ne peut être qu'un moyen*

*d'agitation et d'organisation;*

*Le Congrès déclare:*

*Que seule la grève générale, c'est-à-dire la cessation complète de tout travail peut entraîner les travailleurs vers leur émancipation. Il proteste énergiquement contre la loi Merlin-Trarieux-Cordelet, qui a pour but de supprimer le droit de grève à nos camarades du chemin de fer, et qui serait à bref délai la suppression du droit de coalition pour tous les travailleurs;*

*Il émet le vœu que les Bourses du Travail fassent de l'agitation en faveur de la grève générale, si la loi était votée par la majorité opportuniste-réactionnaire de la Chambre des députés. (Proposition de Tours, Toulon, Alger).*

Le Congrès adopte encore à l'unanimité une proposition d'Alger ainsi conçue:

Le Congrès des Bourses du Travail, réuni à Nîmes, demande aux législateurs de compléter et d'affirmer la liberté syndicale qui fut à peine esquissée par la loi de 1884;

Tous les ouvriers d'un même atelier, soumis aux mêmes obligations, devront être considérés comme syndiqués, et les résolutions prises par la majorité deviendront exécutoires.

La séance est levée à midi.

---

## SEPTIEME SÉANCE

**Mercredi 12 juin 1895 soir**

Président: Nîmes; assesseurs : Cholet et Roanne.

Tous les délégués sont présents à l'exception de Grenoble et Villeneuve-sur-Lot.

Lecture est donnée des procès-verbaux des troisième et sixième séances du Congrès.

Bordeaux déclare que s'il avait été présent à la précédente séance, il aurait demandé, sur la loi du 2 novembre 1892, qu'il soit nommé des inspecteurs pris parmi les ouvriers et désignés par eux; et que les travaux communaux et départementaux, au lieu d'être mis en adjudication soient en régie.

Le Congrès adopte un vœu de Tours ;

*Que les syndicats se détachent officiellement de toutes les fractions politiques, et se renferment dans leurs syndicats sur le terrain économique, laissant à chacun la liberté d'aller où son tempérament le lui indique.*

Saint-Etienne demande que les résolutions prises par le Congrès ne soient pas exécutoires avant un délai de trois mois qui permettra aux Bourses de ratifier la conduite de leurs délégués.

Le Comité Fédéral s'oppose à l'adoption de cette proposition qui supprimerait trois mois de l'existence du Comité fédéral et qui, d'ailleurs, semble subordonner les décisions du Congrès à la ratification des Bourses.

Toulouse s'étonne qu'il soit fait une telle proposition, le délégué ayant dû venir avec un mandat précis.

L'ordre du jour pur et simple demandé est adopté à l'unanimité moins Saint-Chamond et Saint-Etienne.

Nîmes demande, que, pour les Congrès futurs, une plus grande latitude soit laissée au Comité d'organisation, notamment en ce qui concerne la fixation de l'ordre du jour et la concentration des mandats.

Le Comité fédéral répond que le nouvel article des statuts réglant la date de publication de l'ordre du jour donne satisfaction à Nîmes.

Paris propose qu'après la publication de l'ordre du jour, toutes les correspondances et communications soient adressées directement à la Commission d'organisation. (*Adopté à l'unanimité.*)

Perpignan dépose l'ordre du jour suivant:

*Le Congrès des Bourses étant l'émanation directe des travailleurs syndiqués de France, Perpignan propose que Pierson, ex-délégué au Comité fédéral, soit voué au mépris de tous les travailleurs pour sa conduite indigne à l'égard de la Chambre syndicale des chemins de fer. Adopté.*

Toulouse demande que le Congrès invite les Bourses du Travail à exiger des municipalités la rétribution des conseillers prud'hommes, pour que les conseillers ouvriers puissent rendre la justice en toute indépendance. *Adopté.*

Le Comité fédéral donne connaissance de la situation de la Bourse de Cholet. Sur la demande de Paris, il est voté une allocation de 30 francs.

Sur communication d'une lettre de la Commission du Congrès de Limoges, le Congrès rappelle aux délégués qu'ils doivent inviter les Bourses à faire toute la propagande possible en faveur du Congrès de Limoges.

Boulogne-sur-Seine demande que pour les prochaines élections municipales, les syndicats imposent aux candidats de toutes les nuances

républicaines, la création de Bourses du Travail. *Adopté.*

Le Comité Fédéral est chargé de demander à la Bourse du Travail de Lyon les archives du Congrès de 1894.

Le Congrès adopte l'ordre du jour suivant présenté par Toulouse, Alger et Paris:

*Les délégués des Bourses représentées au IV<sup>e</sup> Congrès de la Fédération des Bourses remercient les membres du Conseil d'administration de la Bourse de Nîmes, du dévouement apporté à l'organisation du Congrès, ainsi que de l'accueil par eux fait aux ouvriers étrangers, particulièrement le secrétaire de la Bourse du Travail de Nîmes, pour son dévouement apporté dans ses fonctions de secrétaire du Congrès, ainsi que le dévoué secrétaire de la Fédération.*

Tours exprime au Congrès tous ses remerciements d'avoir désigné sa ville pour le Congrès de 1896. Il assure que les travailleurs de Tours sauront dignement recevoir les délégués des Bourses du Travail.

Le président déclare le Congrès clos et la séance est levée au cri de: *Vive la Révolution sociale!*

---

## RÉUNION PUBLIQUE

Pour couronner les travaux du Congrès, une réunion publique, organisée sous les auspices de la Bourse du Travail de Nîmes, a eu lieu le mercredi soir 12 juin, dans la chapelle de l'ancien lycée.

Elle était présidée par le citoyen Boisson, conseiller municipal et trésorier du Conseil d'administration de la Bourse du Travail de Nîmes. Les citoyens Larrède, délégué de Toulouse, et Pommier, délégué de Tours, assesseurs.

Le citoyen Besombe, délégué de Paris, développe, aux applaudissements de l'auditoire, les revendications formulées par le IV<sup>e</sup> Congrès des Bourses du Travail et en montre le rôle qu'elles sont appelées à remplir dans les revendications ouvrières.

Le citoyen Ivan, délégué de Lyon, a expliqué le rôle de la femme dans le parti socialiste, et a flétri l'organisation sociale actuelle.

Après lui, le citoyen Souler, délégué d'Alger, avec une grande éloquence, a élevé le débat sur le terrain

général et s'est fait vigoureusement applaudir en flagellant l'oligarchie bourgeoise.

Pommier, délégué de Tours, lui succède à la tribune et, dans un exposé des principales résolutions adoptées par le Congrès, démontre l'utilité du groupement et fait un chaleureux appel à l'union de tous les exploités sous le drapeau des Syndicats.

Les deux ordres du jour suivants ont été votés à l'unanimité des citoyens présents:

*Les citoyens, réunis le 12 juin dans la chapelle de l'ancien lycée pour entendre le résumé des travaux du Congrès des Bourses du Travail, convaincus que l'organisation des ouvriers en syndicats et ceux-ci en Bourses du Travail est indispensable à l'affranchissement de toute la classe ouvrière, dont les conditions d'existence sont de plus en plus misérables, engagent les salariés à prêter leur concours à l'œuvre émancipatrice entreprise par les Bourses du Travail, et flétrissent la conduite du gouvernement et des municipalités de Roanne, Cholet et Nantes, pour l'atteinte qu'elles portent aux*

*ouvriers en les empêchant de s'organiser librement, le premier, en portant une main parricide sur la loi de 1884 qui consacre la liberté syndicale; les secondes, en fermant arbitrairement leurs Bourses du Travail, et en supprimant les subventions affectées à ces institutions;*

*Remercient les Bourses représentées au Congrès de Nîmes et leurs délégués du concours dévoué qu'ils apportent à l'union de toutes les forces organisées du pays.*

Deuxième ordre du jour:

*Les citoyennes et citoyens réunis à Nîmes, le 12 juin, à la chapelle de l'ancien Lycée, après avoir entendu les délégués des Bourses du Travail de France, approuvent les décisions prises par le Congrès et blâment énergiquement le lâche projet Merlin-Trarieux.*

Le président lève la séance aux cris de: «Vive l'émancipation du prolétariat!»

-----